

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

Du 22/09/2021 au 31/12/2021

Parties contenues dans le recueil :

- Délibérations
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020
- Arrêtés réglementaires du Maire

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2021_REC_4 du 22 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ont été mis à la disposition du public le 11 Février 2022,

Le Maire

Claude VIAL

RECUEIL N° 2021_RECUEIL_4



SOMMAIRE

> Délibérations

- Délibération n° 2021_DEL_095 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire,
- Délibération n° 2021_DEL_096 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'approbation des Rapports annuels 2020 de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS),
- Délibération n° 2021_DEL_097 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2022,
- Délibération n° 2021_DEL_098 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'appel à projet : demande d'une subvention d'un manager de commerce,
- Délibération n° 2021_DEL_099 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'approbation du Rapport Social Unique 2020,
- Délibération n° 2021_DEL_100 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2021 pour l'Association Chats Libres d'Aurec,
- Délibération n° 2021_DEL_101 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 pour l'Association Apprendre Ensemble,
- Délibération n° 2021_DEL_102 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'année 2021 pour l'Association Apprendre Ensemble,
- Délibération n° 2021_DEL_103 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'année 2021 pour l'Association Cercle Musical Aurécois,
- Délibération n° 2021_DEL_104 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2021 pour l'Association des Jeunes Agriculteurs de St Didier en Velay,
- Délibération n° 2021_DEL_105 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet le renouvellement des bons cadeaux à l'attention des aînés Aurécois,
- Délibération n° 2021_DEL_106 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet les admissions en non-valeur,
- Délibération n° 2021_DEL_107 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet le budget Général de la Commune : Décision Modificative n° 3,
- Délibération n° 2021_DEL_108 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet la demande de subvention DETR 2022 et/ou DSIL 2022 : Projet Micro-Folies,
- Délibération n° 2021_DEL_109 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2021 pour la MJC – projet de street art en lien avec la SPL Loire Semène Loisirs et la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2021_DEL_110 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2021 pour la MJC – conséquence crise sanitaire,

- Délibération n° 2021_DEL_111 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet le nouvel Adressage : Désignation et numérotation d'une voie supplémentaire « Chemin des Artistes »,
- Délibération n° 2021_DEL_112 du 8 novembre 2021 – Ayant pour objet le procès-Verbal de mise à disposition des voies et espaces publics pour la voie desservant l'extension de la zone d'activités rue de l'industrie à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2021_DEL_113 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet la Convention d'adhésion à passer avec la Fondation 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022
- Délibération n° 2021_DEL_114 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet le Tableau des effectifs – Mise à jour
- Délibération n° 2021_DEL_115 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet le Télétravail : mise à jour de la charte du télétravail pour l'ouverture aux agents à temps non complet à 80 %
- Délibération n° 2021_DEL_116 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet le Télétravail : instauration de la Prime réglementaire
- Délibération n° 2021_DEL_117 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet l'organisation du temps de travail au 1er janvier 2022 : Passage aux 1607 heures
- Délibération n° 2021_DEL_118 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet le renouvellement de l'Agrément « Service civique »
- Délibération n° 2021_DEL_119 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet les Tarifs et Redevances au 1er janvier 2022 : Budget Général de la commune
- Délibération n° 2021_DEL_120 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet les Tarifs et Redevances au 1er janvier 2022 : Budget Annexe « Service du Camping »
- Délibération n° 2021_DEL_121 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet les Tarifs au 1er janvier 2022 : Budget Annexe « Restauration scolaire »
- Délibération n° 2021_DEL_122 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet les Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs pour l'année 2022
- Délibération n° 2021_DEL_123 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet l'approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2022
- Délibération n° 2021_DEL_124 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet la Demande d'une subvention LEADER pour le projet Micro-Folies
- Délibération n° 2021_DEL_125 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet les Budgets de la commune : Sections Investissements : autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2022
- Délibération n° 2021_DEL_126 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet la provision comptable pour créance douteuse - Reprise provision suite admissions en non-valeur
- Délibération n° 2021_DEL_127 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet le Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 4
- Délibération n° 2021_DEL_128 du 14 Décembre 2021 - Ayant pour objet l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AM 141 et AM 343

➤ **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 14 septembre 2020**

- Décision du Maire n° 2021_DM_028 du 7 octobre 2021 – Ayant pour objet la création d'une salle de boxe et crossfit et la mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire - Avenants à passer pour les lots 1, 3, 5, 6 et 7,
- Décision du Maire n° 2021_DM_029 du 7 octobre 2021 – Ayant pour objet la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique (revêtement sportif et éclairage) - Avenant 1 pour le lot 1 Revêtement LAQUET et le lot 2 Eclairage EIFFAGE,
- Décision du Maire n° 2021_DM_030 du 11 octobre 2021 – Ayant pour objet la convention de mise à disposition gracieuse du terrain de football en herbe de Pont Salomon à passer avec la commune de Pont Salomon pour la saison sportive 2021-2022,
- Décision du Maire n° 2021_DM_031 du 4 novembre 2021 – Ayant pour objet la Réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur Loire et Aménagements des Abords : Marché de prestations similaires à passer avec MOULIN SAS pour le lot 22 "Travaux de raccordements de réseaux dans le cadre des aménagements des abords phase 3",
- Décision du Maire n° 2021_DM_032 du 9 novembre 2021 – Ayant pour objet l'avenant n° 44 au contrat flotte véhicule - Achat nouveau véhicule NISSAN DZ-782-JV,
- Décision du Maire n° 2021_DM_033 du 23 novembre 2021 – Ayant pour objet le Contrat à passer avec LOGITUD Solutions pour la maintenance du logiciel Etat Civil
- Décision du Maire n° 2021_DM_034 du 13 Décembre 2021 – Ayant pour objet l'avenant bail de location pour le cabinet médical n° 4 dans la maison médicale rue des allières à passer avec les Dr MONTJOTIN-GAYTON et HASSNAOUI à compter du 01/01/2022
- Décision du Maire n° 2021_DM_035 du 23 Décembre 2021 – Ayant pour objet l'annulation Décision du Maire 2021_DM_014 - annulation emprunt crédit agricole 717 000€
- Décision du Maire n° 2021_DM_036 du 23 Décembre 2021 – Ayant pour objet l'emprunt : Prêt avec le Crédit Mutuel 717 000 € taux classique
- Décision du Maire n° 2021_DM_037 du 30 Décembre 2021 – Ayant pour objet le droit de Préemption des biens cadastrés AM 141 ET AM 343 - 5 rue du commerce - SAYETTA Elie (commerce jardin d'Emilie)

➤ **Arrêtés réglementaires du Maire**

- Arrêté n° 2021_A_166 du 21 septembre 2021 – Ayant pour objet la mise en priorité aux carrefours par un STOP,
- Arrêté n° 2021_A_167 du 22 septembre 2021 – Ayant pour objet l'arrêté de délégation donné à Pauline GRANGER pour effectuer le mariage REGOURD/CANGELOSI le 24-09-2021,
- Arrêté n° 2021_A_168 du 22 septembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation route de Nurols et impasse de la Teinturerie,

- Arrêté n° 2021_A_169 du 24 septembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 3, rue du Patural (SOBECA),
- Arrêté n° 2021_A_170 du 27 septembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Place de l'Eglise (MOULIN),
- Arrêté n° 2021_A_171 du 4 octobre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de circuler et de stationner : Porte de David et Rue de la Loire (VELAY COUVERTURE CHARPENTE),
- Arrêté n° 2021_A_172 du 4 octobre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : Déménagement 4 avenue de Firminy,
- Arrêté n° 2021_A_173 du 4 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Ollagnières (MOULIN),
- Arrêté n° 2021_A_174 du 6 octobre 2021 – Ayant pour objet la limitation de tonnage rue du Patural entre rue du Verger et rue du Clos,
- Arrêté n° 2021_A_175 du 8 octobre 2021 – Ayant pour objet la dérogation tonnage chemin du Brêt,
- Arrêté n° 2021_A_176 du 11 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Montée du Buisson (Services techniques),
- Arrêté n° 2021_A_177 du 12 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 14, rue des Allières (Façade stéphanoise),
- Arrêté n° 2021_A_178 du 15 octobre 2021 – Ayant pour objet la circulation et stationnement interdits " Les Vignandises",
- Arrêté n° 2021_A_179 du 19 octobre 2021 – Ayant pour objet la cérémonie 11 novembre,
- Arrêté n° 2021_A_180 du 20 octobre 2021 – Ayant pour objet la cérémonie Sainte Barbe place de l'Europe,
- Arrêté n° 2021_A_181 du 21 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 9, avenue de la gare (Façade stéphanoise),
- Arrêté n° 2021_A_182 du 25 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 14, rue des Allières → Annule et remplace l'arrêté 2021_A_177 (Façade stéphanoise),
- Arrêté n° 2021_A_183 du 26 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 16, Route de Saint Paul (MTP),
- Arrêté n° 2021_A_184 du 28 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Place de l'Eglise (MOULIN),
- Arrêté n° 2021_A_185 du 29 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Montée du Buisson (CUERQ),
- Arrêté n° 2021_A_186 du 29 octobre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 5 rue des Gimberts (SBTP),
- Arrêté n° 2021_A_187 du 4 novembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Allières (BOUCHARDON),
- Arrêté n° 2021_A_188 du 9 novembre 2021 – Ayant pour objet la délégation à Mme PARRAT Maryse - 2ème adjoint - pour signature vente parcelles AM 392-AM 393 à life promotion,

- Arrêté n° 2021_A_189 du 10 novembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 6154 L'Hermet_Rue du Vieux Chêne (TREMA),
- Arrêté n° 2021_A_190 du 10 novembre 2021 – ANNULE ET REMPLACE l'arrêté 2021_A_171 : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David_Rue de la Loire (VELAY COUVERTURE CHARPENTE),
- Arrêté n° 2021_A_191 du 15 novembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction permanente de vente d'alcool à emporter de 22h à 7h,
- Arrêté n° 2021_A_192 du 16 novembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de L'Hermet (Services techniques),
- Arrêté n° 2021_A_193 du 16 novembre 2021 – Ayant pour objet les Mesures de lutte contre la COVID-19 dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) (Bâtiments communaux, sportifs et culturel et de la maison des associations) applicable au 15/11/2021,
- Arrêté n° 2021_A_194 du 18 novembre 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée 1609 section B,
- Arrêté n° 2021_A_195 du 19 novembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10 Rue Haute (MTP),
- Arrêté n° 2021_A_196 du 19 novembre 2021 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture du bâtiment : SALLE DES FETES,
- Arrêté n° 2021_A_197 du 25 novembre 2021 – Ayant pour objet la Route barrée : 5ter Rue Haute (SARL DELOLME),
- Arrêté n° 2021_A_198 du 26 novembre 2021 – Ayant pour objet la perturbation de circulation rue du Clos
- Arrêté n° 2021_A_199 du 30 novembre 2021 – Ayant pour objet la Prolongation arrêté 2021_A_190 : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David_Rue de la Loire (VELAY COUVERTURE CHARPENTE)
- Arrêté n° 2021_A_200 du 6 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Prolongation arrêté 2021_A_181 : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 9, avenue de la gare (Façade stéphanoise)
- Arrêté n° 2021_A_201 du 6 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 94, route de Pied (Façade stéphanoise)
- Arrêté n° 2021_A_202 du 6 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Route barrée : 5ter Rue Haute (SARL DELOLME)
- Arrêté n° 2021_A_203 du 6 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Allières (Moine Hervé TP)
- Arrêté n° 2021_A_204 du 6 Décembre 2021 – Ayant pour objet l'interdiction de stationner : Bâtiment 'Les Erables'
- Arrêté n° 2021_A_205 du 7 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Rogations (Ets CUERQ)
- Arrêté n° 2021_A_206 du 7 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Impasse La Chaud, Ouillas (Ets CUERQ)
- Arrêté n° 2021_A_207 du 9 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Prolongation arrêté 2021_A_199 : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David_Rue de la Loire (VELAY COUVERTURE CHARPENTE)

- Arrêté n° 2021_A_208 du 10 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : La Grangeasse (GALLOT)
- Arrêté n° 2021_A_209 du 15 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation route des Eaux/ route de la Tour d'Oriol
- Arrêté n° 2021_A_210 du 16 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Roures (GALLOT)
- Arrêté n° 2021_A_211 du 16 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 1, Rue de la Flachère (Ets LAPIZE DE SALLEE)
- Arrêté n° 2021_A_212 du 16 Décembre 2021 – Ayant pour objet la Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de Nurols (GIRAUDIER BOIS CREATION)
- Arrêté n° 2021_A_213 du 20 Décembre 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée 226 section AS
- Arrêté n° 2021_A_214 du 20 Décembre 2021 – Ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée 167 section AT

DELIBERATIONS

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Florence TEYSSIER par Maryse PARRAT, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 25 |
| | Excusés représentés : 4 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |
| | | |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_095

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire

Monsieur le Maire expose que :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :

Article 1er :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_096

OBJET : Approbation des Rapports annuels 2020 de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2020 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 14 septembre 2021. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- prendre connaissance des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable (RPQS),
- d'acter leur présentation et de les approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les rapports annuels 2020 de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_097

OBJET : Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Casino, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : 09 janvier 2022, 06 mars 2022, 17 avril 2022, 08 mai 2022, 29 mai 2022, 5 juin 2022, 17 juillet 2022, 15 août 2022, 13 novembre 2022, 04 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - rend un avis simple sur les demandes d'ouverture du supermarché Casino pour les dates suivantes : 17 avril 2022, 5 juin 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022,
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Casino.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_098

OBJET : Appel à projet : demande d'une subvention d'un manager de commerce

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville sera demandée à la Banque des Territoires. Les communes concernées sont celles retenues dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain.

Le montant alloué est un forfait de 20 000€ pendant 2 ans (subvention forfaitaire) pour un poste à temps plein (aide pouvant être proratisée au rapport du temps de travail effectif sur lesdites missions de manager de commerce)

Les conditions de demandes de la subvention sont les suivantes :

- Création ou existence d'un poste (ou de mission exercé) de manager de commerce ; la décision de lancement du recrutement (délibération de la collectivité ou parution d'une annonce de recrutement) fait foi, pas nécessairement la date de prise de fonction.
- Développement d'actions d'animation et de promotion auprès des commerçants.
- Réaffirmation de l'intérêt d'une destination marchande du centre-ville et encouragement de sa fréquentation.

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier afin d'obtenir une subvention pour un poste de manager de commerce.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier afin d'obtenir une subvention pour un manager de commerce.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_099

OBJET : Approbation du Rapport Social Unique 2020

Monsieur le Maire présente le bilan social 2020 comme repris dans le document ci-annexé et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le Rapport Social Unique 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Effectifs

43 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 34 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 7 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

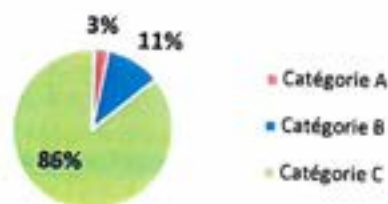
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 24% | | 22% |
| Technique | 68% | 100% | 69% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | 6% | | 6% |
| Police | 3% | | 3% |
| Incendie | | | |
| Animation | | | |
| Total | 100% | 100% | 100% |

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

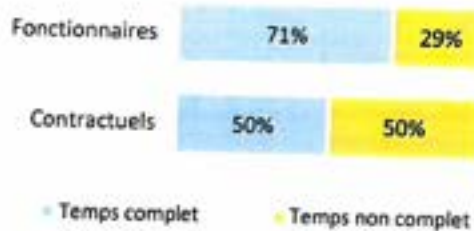
| | Hommes | Femmes |
|-----------------|------------|------------|
| Fonctionnaires | 41% | 59% |
| Contractuels | 50% | 50% |
| Ensemble | 42% | 58% |

Les principaux cadres d'emplois

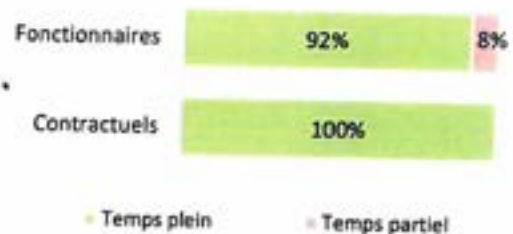
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 50% |
| Adjoints administratifs | 14% |
| Agents de maîtrise | 11% |
| Rédacteurs | 6% |
| Techniciens | 6% |

Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Technique | 35% | 50% |
| Administrative | 25% | |

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

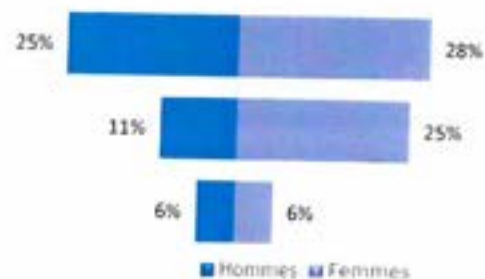
0% des hommes à temps partiel
18% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

| Âge moyen* des agents permanents | | |
|-------------------------------------|-------|----------------|
| Fonctionnaires | 48.53 | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents | 45.00 | |
| Ensemble des permanents | 48.33 | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen* des agents non permanent | | |
| Contractuels non permanents | 38.93 | de - de 30 ans |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- 0,37 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 0,31 fonctionnaires
- > 0,01 contractuel permanent
- > 0,04 contractuels non permanents

66 849 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

Mouvements

- en 2020, 2 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹ | Effectif physique au 31/12/2020 |
|--|---------------------------------|
| 39 agents | 36 agents |

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

| Fonctionnaires | ↘ | -2.9% |
|----------------|---|--------|
| Contractuels | ↘ | -50.0% |
| Ensemble | ↘ | -7.7% |

- Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------------|-----|
| Fin de contrats remplaçants | 60% |
| Mise en disponibilité | 20% |
| Mutation | 20% |

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|------------------------------|-----|
| Voie de mutation | 50% |
| Remplacements (contractuels) | 50% |

* Variation des effectifs

Effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019

Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- Aucun lauréat d'un concours
- 13 avancements d'échelon et 2 avancements de grade
- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé dont 100% des nominations concernent des femmes
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 35.91 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 3 872 380 € Charges de personnel* 1 390 398 € → Soit 35.91 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

| | | |
|--|-----------|---|
| Primes et indemnités versées : | 855 587 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 85 976 € |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 104 807 € | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 18 905 € | |
| Supplément familial de traitement : | 11 390 € | |
| Indemnité de résidence : | 4 757 € | |
| | 0 € | |

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

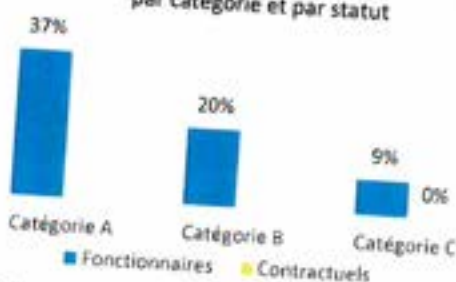
| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 5 | | | | | |
| Technique | 5 | | 5 | | 23 490 € | 5 |
| Culturelle | | | 5 | | 24 063 € | 5 |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | 5 | |
| Incendie | | | | | 5 | |
| Animation | | | | | | |
| Toutes filières | 5 | | 35 553 € | | 24 234 € | 5 |

* Secret statistique appliqué en dessous de 2 173

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12.25 %

| Part du régime indemnitaire sur les rémunérations : | |
|---|--------|
| Fonctionnaires | 12.58% |
| Contractuels sur emplois permanents | 0.00% |
| Ensemble | 12.25% |

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 911 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 332 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

- En moyenne, 24.1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

- Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2020

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|---|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 3.65% | 0.00% | 3.45% | 0.00% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 6.59% | 0.00% | 6.23% | 0.00% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 6.59% | 0.00% | 6.23% | 0.00% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 1,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2020

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2015

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

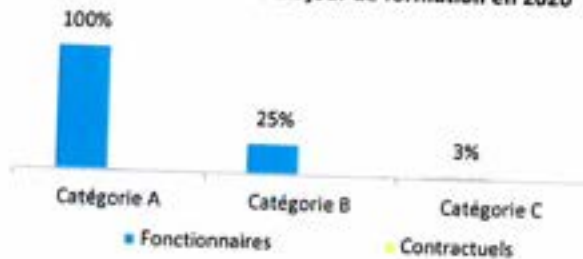
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 171 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- en 2020, 8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 12 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0.3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|-------------------|------|
| CNFPT | 74 % |
| Autres organismes | 26 % |

| | |
|-------|------|
| CNFPT | 100% |
|-------|------|

- 8 289 € ont été consacrés à la formation en 2020

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les services réalisés dans les logiciels de paie

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :
Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :
Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (maté, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

- En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_100

OBJET : Association Chats Libres d'Aurec : Demande d'une subvention exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 septembre 2021, l'Association Chats Libres d'Aurec a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière. En effet association toute récente et récemment installée dans un local mis à disposition par la commune, l'association rencontre des difficultés pécuniaires pour le démarrage de leur mission d'acte de protection. A cet effet le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'association Chats Libre d'Aurec pour l'année 2021.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 € à l'Association Chats Libres d'Aurec pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_101

OBJET : Association Apprendre Ensemble : Demande d'une subvention exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15 septembre 2021, l'Association Apprendre Ensemble a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière. Le but de cette association, nouvellement créée et dont une salle à la maison des associations leur a été mise à disposition gracieusement, est d'aider scolairement les enfants dont le milieu familial est en difficulté. N'ayant aucune ressource, la commune est sollicitée pour les aider à régler une partie de leurs frais de fonctionnement annuels.

A cet effet, le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € pour l'année 2021 à l'association Apprendre Ensemble.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 € à l'Association Apprendre Ensemble pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_102

OBJET : Associations Apprendre Ensemble : Demande d'une subvention exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15 septembre 2021, l'Association Apprendre Ensemble a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière à l'investissement. Le but de cette association, nouvellement créée et dont une salle à la maison des associations leur a été mise à disposition gracieusement, est d'aider scolairement les enfants dont le milieu familial ne peut s'impliquer dans ce domaine. N'ayant aucune ressource, la commune est sollicitée pour les aider à financer une partie des coûts d'investissement pour l'achat de matériels informatiques.

A cet effet, le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 500 € pour l'année 2021 à l'association Apprendre Ensemble.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 500 € à l'Association Apprendre Ensemble pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 28 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_103

OBJET : Associations Cercle Musical Aurécois : Demande d'une subvention exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 Août 2021, l'Association Cercle Musical Aurécois a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière à l'investissement pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique et de vêtements pour les défilés.

A cet effet, le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 500 € pour l'année 2021 à l'association Cercle Musical Aurécois.

Florence TEYSSIER n'a pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 500 € à l'Association Cercle Musical Aurécois pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_104

OBJET : Associations des Jeunes Agriculteurs de St Didier en Velay : Demande d'une subvention exceptionnelle

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 septembre 2021, l'Association des Jeunes Agriculteurs de St Didier en Velay a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de l'organisation de la Finale Départementale de Labour à St Victor Malescours le 22/08/2021.

A cet effet, le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 € pour l'année 2021 à l'association des Jeunes Agriculteurs du secteur rattaché à St Didier en Velay.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 € à l'Association des Jeunes Agriculteurs de St Didier en Velay pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_105

OBJET : Renouvellement des bons cadeaux à l'attention des aînés Aurécois

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, le Conseil municipal dans sa séance du 30 octobre 2020 a approuvé l'instauration à l'attention des aînés aurécois (+ de 70 ans dans l'année en cours) de bons cadeaux d'une valeur totale de 30 € à valoir dans les commerces aurécois ayant fait part de leur accord pour participer à cette opération. Cette mesure exceptionnelle en remplaçant du traditionnel repas des aînés a été fortement appréciée.

Il vous est donc proposé de bien vouloir renouveler cette opération et d'approuver l'octroi de bons cadeaux « Auro » d'une valeur totale de 30 € aux aînés de la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'octroi de bons cadeaux « Auro » d'une valeur totale de 30 € aux aînés de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_106

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

| | |
|---------------------------|--------------|
| - Budget Commune : | |
| * Dossier 1 : | 646,06 € TTC |
| * Dossier 2 : | 421,40 € TTC |
| * Dossier 3 : | 195,03 € TTC |
| * Dossier 4 : | 413,33 € TTC |

Soit un total de 1 675,82 € TTC

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_107

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Général de la Commune pour la section Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, Mme DREVET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune pour la section Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

43012
Code INSEECOMMUNE d' AUREC SUR LOIRE
Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°3 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM N°3 BUDGET COMMUNAL

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313-229-324 : Pôle économique usages numériques | 0,00 € | 16 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-238-229-324 : Pôle économique usages numériques | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 16 000,00 € | 0,00 € | 16 000,00 € |
| D-202-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2316-264-024 : street art | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 3 500,00 € | 19 500,00 € | 0,00 € | 16 000,00 € |
| Total Général | | 16 000,00 € | | 16 000,00 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_108

OBJET : Demande de subvention DETR 2022 et/ou DSIL 2022 : Programme d'investissement 2022 de la Voirie Communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du guide DETR/DSIL 2022 transmis par les services de l'Etat.

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2022 et du DSIL 2022 doivent être transmises avant le 1er décembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2022 d'un montant de 75 000 € dans le cadre du programme d'investissement 2022 de la voirie communale et d'adopter le plan de financement prévisionnel à hauteur d'une subvention estimée à 50 %* ci-dessous :

* subvention théorique de 25 à 50 % : le plan d'investissement sera proratisé en fonction du montant attribué.

Plan de financement prévisionnel

« Programme d'investissement 2022 – Voirie Communale d'Aurec sur Loire » :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Dépenses (montant HT) : | |
| - Travaux : | 150 000 € |
| - Total HT : | 150 000 € |
| Recettes (montant HT) : | |
| - DETR/DSIL 2022 : | 75 000 € |
| - Commune d'Aurec sur Loire : | 75 000 € |
| - Total : | 150 000 € |

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier afin d'obtenir une subvention DETR et/ou DSIL pour le programme d'investissement 2022 de la voirie communale d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_109

OBJET : MJC : Demande d'une subvention exceptionnelle – chantier jeunes

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 octobre 2021, l'Association MJC a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière de fonctionnement. En effet, des jeunes adhérents de la MJC ont participé à un chantier jeune sur la base de loisirs, en lien avec la SPL Loire Semène Loisirs et la Communauté de Communes Loire Semène.

A cet effet, le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 800 € pour l'année 2021 à l'Association MJC.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 800 € à la MJC pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme


 Le Maire
 Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_110

OBJET : MJC : Demande d'une subvention exceptionnelle – conséquences crise sanitaire

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 octobre 2021, la Maison des Jeunes a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière au fonctionnement liée aux conséquences de la crise sanitaire, et une réduction du nombre d'adhérent conséquente.

A cet effet, le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 € pour l'année 2021 à la MJC.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 9 000 € à la MJC pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_111

OBJET : Nouvel adressage : Désignation et numérotation d'une voie supplémentaire « Chemin des Artistes »

Monsieur le Maire rappelle aux élus le travail réalisé sur la révision générale de l'adressage communal. Cela permettra à termes d'apporter plus de confort, de sécurité et de précision pour que chaque domicile soit localisé facilement par les services de secours, les livreurs, la poste...

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'approuver la désignation d'une voie supplémentaire « Chemin des Artistes » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la dénomination « Chemin des Artistes »
- adopte pour cette voie la numérotation métrique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.



Motrio-Garage Alex
Atelier de réparation
automobile

Chemin des
Artistes

Pompes Funèbres
Robert, contrat...

Av. du Pont

D46

D49

Google My Maps

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 8 novembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Pauline GRANGER par Nathalie JOLIVET, Lucie VARILLON par Sébastien ARNAUD.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 3 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_112

OBJET : Procès-Verbal de mise à disposition des voies et espaces publics pour la voie desservant l'extension de la zone d'activités rue de l'industrie à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Aménagement, Entretien, Gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristique » est exercée par la Communauté de Communes Loire Semène.

Dans le cadre des travaux d'extension de la Zone d'Activités Rue de l'Industrie pour l'accroissement de l'entreprise INTEREP la voie d'accès à la parcelle a été définie d'intérêt communautaire.

De ce fait, Monsieur le Maire, afin de régulariser administrativement la situation, propose aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune des voies et espaces publics sur la Zone d'Activité Rue de l'Industrie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition par la commune des voies et espaces publics sur la Zone d'Activité Rue de l'Industrie
- autorise Mr le Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

EXCUSEES NON REPRESENTEES : Lucie VARILLON.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 26 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 1 |
| | Absents : 0 | Votants : 28 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_113

OBJET : Convention d'adhésion à passer avec la Fondation 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022

Il est rappelé que Monsieur le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux :

- Au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

- Au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il détient notamment en vertu des articles L.211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les refuges et les associations relatives à la prise en charge des animaux sont confrontés à la surpopulation féline sur l'ensemble de notre territoire.

Les associations arrivent difficilement à trouver des familles d'accueil pour ces animaux, il en est de même pour la fourrière animale qui doit au terme des délais légaux faire euthanasier les animaux qui n'ont pas pu être placés.

Cette gestion ne permet pas à terme, un traitement durable de la surpopulation féline, elle contribue à la surcharge de la fourrière et des refuges, induit des coûts de prise en charge élevés et ne permet pas une réelle diminution de la population féline puisqu'un couple de chats non stérilisés et sa descendance peuvent engendrer plus de 20 000 individus en 4 ans.

Conformément à l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé, en alternative au placement ou l'euthanasie, d'avoir recours à l'identification et la stérilisation de la population féline avant leur relâche.

Cette solution a fait ses preuves et est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané et immédiat par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable.

Cette solution permet une stabilisation de la population féline.

Cette solution permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris.

Cette solution enrayer le problème des nuisances (miaulement, odeur...) lié à la surpopulation.

La fondation 30 millions d'amis propose à la Commune d'Aurec sur Loire d'adhérer à la fondation à hauteur de 525 € en échange de quoi l'association s'engage à financer la stérilisation et l'identification de 15 chats pour l'année 2022. Les chats capturés préalablement par les bénévoles de l'Association « Chats Libres d'Aurec » et stérilisés dans le cadre de cette convention devront être relâchés sur le site de leur capture. La clinique vétérinaire des 2 rives d'Aurec sur Loire s'engage à appliquer les tarifs préférentiels que stipule la convention, soit :

- 60 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

- 80 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec l'association 30 millions d'amis la convention d'adhésion permettant de lancer l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention d'adhésion permettant de lancer l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022 à passer avec 30 millions d'amis,
- autorise Mr le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |
| | | |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_114

OBJET : Tableau des effectifs – Mise à jour

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour et demande aux élus de bien vouloir l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le tableau des effectifs mis à jour comme annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Collectivité Aurec sur Loire - Mise à jour des Tableaux des Effectifs

| Grade | Cat. | Durée hebdo du poste en centième (M18 et rémunération) | Equivalent ETP | Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) | Pourvu en ETP |
|--|------|--|----------------|--|----------------------------|---------------|
| Filière Administrative | | | | | | |
| Directeur Général des services (détaché sur un emploi fonctionnel 2000 à 10 000 habitants) | A | 35 | 1 | Titulaire | | |
| Attaché principal | A | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 28 | 0,8 | Titulaire | 100% | 0,8 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint administratif | C | 28 | 0,8 | Titulaire | 100% | 0,8 |
| Adjoint administratif | C | 35 | 1 | Titulaire | 80% | 0,8 |
| Adjoint administratif (siège) | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Total Filière administrative | | | 9,6 | | 100% | 1 |
| Filière Technique | | | | | | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Technicien principal 1ère classe (siège) | B | 35 | 1 | Titulaire | 80% | 0,8 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 35 | 1 | Titulaire | 80% | 0,8 |
| Agent de maîtrise principal | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (école) | C | 25 | 0,71 | Titulaire | 100% | 0,71 |
| Adjoint technique | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique (école) | C | 30 | 0,86 | Titulaire | 100% | 0,86 |
| Adjoint technique (école) | C | 30 | 0,86 | Titulaire | 100% | 0,86 |
| Adjoint technique | C | 27,5 | 0,79 | Titulaire | 100% | 0,79 |
| Adjoint technique | C | 25 | 0,71 | Titulaire | 100% | 0,71 |
| Adjoint technique | C | 25 | 0,71 | Titulaire | 100% | 0,71 |
| Adjoint technique (CTM) | C | 35 | 1,00 | Titulaire | 100% | 1 |
| Adjoint technique | C | 22 | 0,63 | Titulaire | 100% | 0,63 |
| Adjoint technique | C | 22 | 0,63 | Titulaire | 100% | 0,63 |
| Total Filière technique | | | 25,91 | | 100% | 24,5 |
| Filière Sociale | | | | | | |
| Agent spécialisé ppal 1ère classe école mat | C | 35 | 1 | Titulaire | 80% | 0,8 |
| Agent spécialisé ppal 2ème classe école mat | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Total Filière Médico-Sociale | | | 2 | | | 1,8 |
| Filière Police Municipale | | | | | | |
| Brigadier Chef Principal | C | 35 | 1 | Titulaire | 100% | 1 |
| Total Filière Police Municipale | | | 1 | | | 1 |
| TOTAL DE POSTE | | | 38,51 | TOTAL POURVU EN ETP | | 35,7 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_115

OBJET : Télétravail : mise à jour de la charte du télétravail pour l'ouverture aux agents à temps non complet à 80 %

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, après avis favorable du comité technique, la mise en place du télétravail au sein des services de la commune d'Aurec sur Loire selon une charte de télétravail.

Il est proposé aux élus de bien vouloir autoriser l'accès au télétravail aux agents en poste à temps non complet à 80 % de façon non systématique et sur demande spécifique au vu des missions données à l'agent.

La liste des postes ayant droit établie chaque début d'année et au plus tard le 31 janvier inclura donc pour l'année 2022, les postes à 80 % ayant une éligibilité technique, de l'agent, des activités au télétravail et garantissant l'organisation du service.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'accès aux agents en poste à temps non complet à 80 % au télétravail sur demande spécifique au vu des missions données à l'agent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_116

OBJET : Télétravail : instauration de la Prime réglementaire

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la mise en place de la prime réglementaire à allouer aux agents faisant du télétravail dans le cadre de leur mission à compter du 1er janvier 2022. Il est rappelé que l'indemnité est forfaitaire soit 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an (soit 88 journées de télétravail). Cette indemnité sera versée annuellement fin décembre au réalisé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la mise en place de la prime réglementaire allouée aux agents faisant du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |
| | | |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_117

OBJET : Organisation du temps de travail au 1er janvier 2022 : Passage aux 1607 heures

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis défavorable unanime du comité technique en date du 28 septembre 2021, l'avis du comité technique a été sollicité une deuxième fois le 26 octobre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que la collectivité a souhaité qu'une démarche participative et collective soit mise en œuvre pour ce projet d'organisation du temps de travail, un groupe de travail des agents a été réuni sur l'année 2021 composé d'élus, du Directeur Général des services, des responsables de service, d'agents et de représentants syndicaux,

Après sollicitation du gouvernement par l'intermédiaire du Préfet de la Haute Loire rappelant l'obligation pour les collectivités de passer aux 1607 heures à compter du 01/01/2022 sous réserve de sanctions en cas de manquement à cette obligation,

Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer comme suit :

La loi du 6 aout 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | 25 |
| Jours fériés | 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1607 heures |

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents, un règlement intérieur et/ou délibération viendra détailler ces cycles.

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur au plus tard au 1er janvier 2022.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- adopte la proposition du Maire telle que définit ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_118

OBJET : Renouvellement de l'Agrément « Service civique »

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Monsieur le Maire précise que l'agrément de la commune d'Aurec sur Loire au titre de l'engagement civique arrive prochainement à échéance. Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir renouveler cette expérience avec l'accueil de 4 nouveaux volontaires, pour une durée de 3 ans à compter du 19 mars 2022 sur des missions relevant des secteurs suivants : 2 volontaire Environnement (charte nature+, Atlas Biodiversité), 1 volontaire Culture et Loisirs (micro-foies) et 1 volontaire Solidarité (mission prévention des incivilités). Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la demande d'agrément de la commune d'Aurec sur Loire au titre de l'engagement civique pour les thématiques énoncées du 19 mars 2022 au 18 mars 2025 inclus.
- d'approuver l'accueil de 4 jeunes en service civique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Volants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_119

OBJET : Tarifs et Redevances au 1er janvier 2022 : Budget Général de la commune :

Il est présenté la nouvelle proposition des tarifs et redevances du Budget Général de la Commune comme repris dans l'annexe jointe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les tarifs et redevances du Budget Général de la Commune au 1er janvier 2022, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

| ANNEXE DELIBERATION 2021_DEL_119 | | | |
|---|---|------------|---|
| BUDGET COMMUNE | | 01/04/2021 | 01/01/2022 |
| POLICE DU CIMETIERE | | | |
| Vente Monument Funéraire en l'État | 2 places | 833,00 | 833,00 |
| Concession le m ² | 4 places | 1 665,00 | 1 665,00 |
| Concession le m ² | 15 ans | 60,00 | 60,00 |
| Colombarium-case 1 ou 2 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans) | 30 ans | 119,00 | 119,00 |
| Colombarium-case 3 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans) | an | 60,00 | 60,00 |
| Colombarium-case 4 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans) | an | 70,00 | 70,00 |
| Plaque colombarium ou Jardin Souvenir | an | 80,00 | 80,00 |
| | | 32,00 | 32,00 |
| POLICE DROITS DE PLACE (possibilité de payer au jour, au mois ou au trimestre par emplacement) | | | |
| Marchés | le m ² | 0,85 | SUPPRIME |
| | raccordement électrique | 2,20 | SUPPRIME |
| Hors marchés (Facturation au jour de présence) | camion/jour (au réel) | 100,00 | 100,00 |
| | Food truck | | 9,3 €/jour |
| | fourgon magasin 2 jours/semaine + électricité pour 1 mois | 77,00 | SUPPRIME |
| | fourgon magasin 1 jour/semaine + électricité pour 1 mois | 45,00 | SUPPRIME |
| | fourgon magasin 1 jour/semaine + électricité pour 1 semaine | 117,00 | SUPPRIME |
| Folies, grandes manifestations et Marchés (Facturation au jour de présence) | de 0 à 7 m linéaires | 7,00 | |
| | de 8 à 12 m linéaires | 9,00 | Forfait emplacement 1,50€ par jour jusqu'à 8 m linéaires, au-delà |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_120

OBJET : Tarifs et Redevances au 1er janvier 2022 : Budget Annexe « Service du Camping »

Il est présenté la nouvelle proposition des tarifs et redevances du Budget Annexe « Service du Camping » comme repris dans l'annexe jointe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les tarifs et redevances du Budget Annexe « Service du Camping » au 1er janvier 2022, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

| ANNEXE DELIBERATION 2021 DEL 120 | | | |
|---|--|------------|-----------------|
| BUDGET CAMPING | | | |
| Location de salle | TTC | 01/04/2021 | 01/01/2022 |
| caution | | | |
| *sauf usager privé : les classes, syndicat de copropriété...) | Contribution forfait fluide (*gratuit pour les associations aurétoises sauf usage privé) | 230,00 | Ne se loue plus |
| aurétois | | | |
| association aurétoise | | 138,00 | |
| particuliers extérieurs | | 108,00 | |
| | | 317,00 | |
| Associations, entreprises, comités extérieurs | | 317,00 | |
| contribution à la gestion des conteneurs à ordures ménagères-si repas | | 10,50 | |
| énergie | relève consommation | 0,27 kwh | |
| Forfait minimum casse ou manque vaisselle | | 22,00 | |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_121

OBJET : Tarifs au 1er janvier 2022 : Budget Annexe « Restauration scolaire »

Il est présenté la nouvelle proposition des tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire » comme repris dans l'annexe jointe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire » au 1er janvier 2022, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

| ANNEXE DELIBERATION 2021 DEL 121 BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE | | 01/04/2021 | 01/01/2022 | |
|--|--|-----------------------------------|------------|--------|
| Elèves aurécois | Maternelle | | | |
| | élémentaire | 3,90 | 3,90 | |
| | Collège privée - ticket à l'unité | 3,90 | 3,90 | |
| | Majoration réservation hors-délai | 3,90 | 3,90 | |
| Elèves non-aurécois | Maternelle publique- Malvalette | | 1,00 | |
| | Maternelle privée- Malvalette | 3,90 | 3,90 | |
| | Maternelle publique- autres communes | 3,90 | 3,90 | |
| | Maternelle privée- autres communes | 6,80 | 6,80 | |
| | Elémentaire publique- Malvalette | 6,80 | 6,80 | |
| | Elémentaire privée- Malvalette | 4,10 | 4,10 | |
| | Elémentaire publique- autres communes | 4,10 | 4,10 | |
| | Elémentaire privée- autres communes | 7,00 | 7,00 | |
| | Collège privée - ticket à l'unité | 7,00 | 7,00 | |
| | Majoration réservation hors-délai | 7,50 | 7,50 | |
| | Collège public Convention Conseil Départemental | Forfait annuel demi-pension-5 jrs | | 1,00 |
| | | Forfait annuel demi-pension-4 jrs | 527,00 | 533,68 |
| Forfait annuel demi-pension-3 jrs | | 464,00 | 467,75 | |
| Ticket à l'unité élève | | 380,00 | 381,88 | |
| Repas adulte | | 4,15 | 4,20 | |
| | | 4,80 | 4,80 | |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_122

OBJET : Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au titre de l'année 2022 à mettre en œuvre par la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs dans le cadre des contrats et conventions de gestion, repris dans les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est précisé également les conditions de la carte VIP comme suit :
La carte VIP est gratuite et permet à tous les habitants majeurs de la communauté de communes Loire Semène de bénéficier de 50% de réductions sur les activités suivantes :
- Activités de la base de loisirs (Descentes de Gorges de la Loire en canoë-kayak, mini-golf et croquet, location de paddle, pédalo et canoë, kart à pédale, bateaux électriques, trottinettes...)
- Nuitées camping des Gorges de la Loire (en chalet, mobil-home, bungalow toile ou tente...)
- Espace trail des Gorges de la Loire : matinées et stages
La carte VIP permet un accès gratuit au parking de la base de loisirs.
1 carte est valable pour 4 personnes + le détenteur de la carte (qui doit être majeur).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la tarification proposée à appliquer au 01/01/2022 et à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs et ce conformément aux documents annexés à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

GITE TARIFS 2022

Restauration

| | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|---------|---------|
| Petit déjeuner avec personnel | 5,00 € | 5,00 € |
| Petit déjeuner à disposition | 3,50 € | 3,50 € |
| Repas amélioré | 12,00 € | 12,00 € |
| Repas simple | 9,50 € | 9,50 € |
| Pique-nique amélioré | 6,80 € | 6,80 € |
| Pique-nique simple | 4,70 € | 4,70 € |
| Gouter | 1,60 € | 1,60 € |
| Café d'accueil | 3,20 € | 3,20 € |
| Apéritif | 1,50 € | 1,50 € |

Nuitées

| | 2021 | 2022 |
|------------------------|---------|---------|
| Chambre 4 lits Adultes | 16,00 € | 16,00 € |
| Enfant -4 ans | Gratuit | Gratuit |

Studios

| | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|----------|----------|
| Nuitées (si 1 pers dans studio) | 22,00 € | 22,00 € |
| Nuitées (si 2 pers dans studio) | 17,00 € | 17,00 € |
| Nuitées (si 3 pers dans studio) | 12,00 € | 12,00 € |
| Mois (par studio) en juillet/août | 300,00 € | 300,00 € |

Location de salle groupes

| | 2021 | 2022 |
|--|----------|----------|
| 1 salle pour gestion libre : par jour | 22,00 € | 22,00 € |
| 1 salle pour gestion libre : par semaine | 115,00 € | 115,00 € |

Location de salle formation

| | 2021 | 2022 |
|----------------------|---------|---------|
| Semaine (à l'heure) | 15,00 € | 15,00 € |
| Week-end (à l'heure) | 19,00 € | 19,00 € |

GITE TARIFS HIVER 2022 - du 1er janvier au 31 mars

| | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 |
|------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | De 0 à 15 personnes | De 16 à 20 personnes | De 21 à 30 personnes | De 31 personnes et + |
| Chambre 4 lits Adultes | 33,30 € | 27,80 € | 22,30 € | 19,00 € |
| Enfant -4 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| | 2022 | 2022 | 2022 | 2022 |
| | De 0 à 15 personnes | De 16 à 20 personnes | De 21 à 30 personnes | De 31 personnes et + |
| Chambre 4 lits Adultes | 33,30 € | 27,80 € | 22,30 € | 19,00 € |
| Enfant -4 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |

Activités sportives groupes

2022

Remise 50% centres communautaires de communes Loire Saône pour les activités de la base de loisirs et 40% groupe 42021

| Forfait groupe 603 & 11 Étudiants | 2021 | 2022 |
|---|----------|----------|
| Forfait 1h30 | 115,00 € | 120,00 € |
| Forfait 2h | 150,00 € | 155,00 € |
| Forfait 1h kart à pédales | 60,00 € | 65,00 € |
| Forfait mini-golf | 30,00 € | 35,00 € |
| Forfait course d'orientation (loc matériel) | | |
| En autonomie | 35,00 € | 35,00 € |
| Activité trottinette | 115,00 € | 120,00 € |
| Activité trim kayak | 150,00 € | 180,00 € |
| Hoverboard | 80,00 € | 100,00 € |

Accompagnateur (1 pour 12 enfants) = gratuit

| Forfait groupe | | 2021 | | 2022 | |
|---------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| Pédalo | Forfait 1h | 21,00 € | | 25,00 € | |
| | forfait 1h30 | 27,00 € | | 30,00 € | |
| Paddle | Forfait 1h | 25,00 € | | 30,00 € | |
| | forfait 1h30 | 30,00 € | | 35,00 € | |
| Bateau électrique | forfait 1h | 36,00 € | | 42,00 € | |
| | forfait 2h | 72,00 € | | 84,00 € | |
| Descentes canoës | 7km | adulte : 12€ | enfant - 16 ans : 10€ | adulte : 15€ | enfant - 16 ans : 12€ |
| | 14km | adulte : 20€ | enfant - 16 ans : 15€ | adulte : 23€ | enfant - 16 ans : 18€ |
| | 24km | adulte : 25€ | enfant - 16 ans : 20€ | adulte : 27€ | enfant - 16 ans : 24€ |
| Location canoë sans encadrement | 1h | 14,00 € | | 14,00 € | |
| | 1h30 | 16,00 € | | 16,00 € | |

Activités Base de loisirs

| Mini-Golf | 2021 | 2022 | 50% de réduction si carte VIP |
|-----------|--------|--------|-------------------------------|
| Enfant | 3,00 € | 3,00 € | |
| Adulte | 5,00 € | 5,00 € | |

| Glaces | 2021 | 2022 |
|--------|--------|--------|
| Simple | 2,00 € | 2,00 € |
| Double | 3,00 € | 3,00 € |

| Kart à pédales | 2021 | Canot a30 | 2022 | Canot a30 | 50% de réduction si carte VIP |
|----------------|--------|-----------|--------|-----------|-------------------------------|
| 20 min | 3,00 € | 27,00 € | 3,00 € | 27,00 € | |
| 40 min | 5,00 € | 48,00 € | 5,00 € | 48,00 € | |

| Descentes Canoë Kayak | 2021 Adultes | 2021 Enfants | 2022 Adultes | 2022 Enfants | 50% de réduction si carte VIP |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------|
| 7 kms (2 heures) | 16,00 € | 11,00 € | 18,00 € | 13,00 € | |
| 14 kms (demi-journée) | 21,00 € | 17,00 € | 23,00 € | 17,00 € | |
| 1 journée (journée) | 27,00 € | 21,00 € | 27,00 € | 21,00 € | |

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

| Forêt Kayak | 2021 Adultes | 2022 Adultes | 2021 Enfants | 2022 Enfants | 50% de réduction si carte VIP |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------|
| Formule sensation (canoë-trottinette) | 18,00 € | 20,00 € | 14,00 € | 16,00 € | |
| Formule randonnée (canoë - pédalote) | 12,00 € | 14,00 € | 10,00 € | 12,00 € | |
| Formule détente (canoë- petit train) | 12,00 € | 14,00 € | 10,00 € | 12,00 € | |

| Location canoë (sans encadrement) | 30 min | | 1h | | 1h30 | | 50% de réduction si carte VIP |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------------|
| | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | |
| Pédalo | 12,00 € | 13,00 € | 18,00 € | 20,00 € | 23,00 € | 25,00 € | |
| Kayak - 1 pers. | 6,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 12,00 € | 12,00 € | 16,00 € | |
| Canot - 2 pers. | 11,00 € | 12,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 16,00 € | 18,00 € | |
| Paddle | 8,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 14,00 € | 13,00 € | 16,00 € | |

Caution : 1 carte d'identité par groupe.

Bateaux électriques

| Bateau 7 places | 1 h | | 2 h | | 3 h | | 4 h | | 5 h | | 6 h | | 7 h | | 50% de réduction si carte VIP |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------------------------|
| | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | |
| | 35,00 € | 36,00 € | 56,00 € | 57,00 € | 77,00 € | 78,00 € | 98,00 € | 100,00 € | 124,00 € | 126,00 € | 145,00 € | 148,00 € | 166,00 € | 170,00 € | |
| | 40,00 € | 42,00 € | 60,00 € | 63,00 € | 80,00 € | 84,00 € | 110,00 € | 116,00 € | 136,00 € | 144,00 € | 160,00 € | 170,00 € | 190,00 € | 200,00 € | |

| Canôles | 2021 | 2022 | Gratuit si présentation carte VIP |
|--------------|--------|--------|-----------------------------------|
| De 10h à 17h | 3,50 € | 3,50 € | |
| De 17h à 19h | 2,00 € | 2,00 € | |

| Location matériel | 2021 | 2022 | 50% de réduction si carte VIP |
|-------------------|--------|--------|-------------------------------|
| Ballons, Molky | 3,00 € | 3,00 € | |

| Tandem guide | 2021 | 2022 |
|-------------------------|--------|--------|
| tandem fiche Respirando | 1,00 € | 1,00 € |

| Forêt Kayak | 2021 | 2022 |
|---|--------|--------|
| carte course d'orientation (par personne) | 3,00 € | 3,00 € |

Tarifs des forfaits retard et/ou dégradation du matériel

En ayant du retard, vous pénalisez les personnes qui pratiquent l'activité après vous, nous sommes parfois contraint d'annuler leurs réservations. De ce fait nous sommes dans l'obligation de mettre en place un système de forfaits.

En cas de retard**Location plan eau : 15 min de retard et +**

| Activités | Prix (1H de location) |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Pédalo | 18 € |
| Paddle | 10 € |
| Canoë | 14 € |
| Kayak | 10 € |
| Bateau électrique : | |
| 15 min à 1h de retard | 1h location plein tarif soit 36€ |
| 1h à 2h de retard | 2h de location plein tarif soit 56€ |

En cas de non retour ou casse du matériel

| | |
|---|---|
| Descente de canoës : non restitution du canoë et de Pédalos/ paddle / canoë en location | Votre caution de 50€ sera 50 euros pour la réparation |
| Bateau électrique | votre caution de 50 euros sera |
| Trottinette | votre caution de 50 euros sera |

CAMPING TARIFS 2022

| | BASSE SAISON | |
|---------------------------------|--------------|--------|
| | 2021 | 2022 |
| Forfait 1 emplacement/1 adulte | 5,80 € | 5,90 € |
| Forfait 1 emplacement/2 adultes | 7,90 € | 8,00 € |
| Personne Adulte supplémentaire | 2,70 € | 2,80 € |
| Enfants - 18 ans | 1,70 € | 1,80 € |
| Voiture | 1,70 € | 1,80 € |
| Electricité | 3,80 € | 3,90 € |
| Animal (tenu en laisse) | 3,00 € | 3,10 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |
| Emplacement supplémentaire | 3,80 € | 3,90 € |

| | HAUTE SAISON | |
|--|--------------|---------|
| | 2021 | 2022 |
| | 8,90 € | 9,00 € |
| | 12,00 € | 12,20 € |
| | 3,80 € | 3,90 € |
| | 2,70 € | 2,80 € |
| | 2,70 € | 2,80 € |
| | 3,80 € | 3,90 € |
| | 3,00 € | 3,10 € |
| | 0,90 € | 0,90 € |
| | 5,80 € | 5,90 € |

Groupe (dès 8 pers.)

| | BASSE SAISON | |
|---|--------------|---------|
| | 2021 | 2022 |
| 1 Emplacement groupe + 1 véhicule + électricité | 5,80 € | 5,90 € |
| Plateau repas | 6,50 € | 6,60 € |
| Petit-déjeuner | 3,10 € | 3,20 € |
| Location de tente | 9,90 € | 10,00 € |
| Pique-nique | 4,60 € | 4,70 € |
| Location frigo | 4,10 € | 4,20 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |

| | HAUTE SAISON | |
|--|--------------|---------|
| | 2021 | 2022 |
| | 6,80 € | 7,00 € |
| | 6,50 € | 6,60 € |
| | 3,10 € | 3,20 € |
| | 9,90 € | 10,00 € |
| | 4,60 € | 4,70 € |
| | 6,10 € | 6,20 € |
| | 0,90 € | 0,90 € |

Location Chalet 4 pers.

| | BASSE SAISON | |
|-------------------------------|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Nuit en semaine | 59,00 € | 60,00 € |
| Nuit week end (samedi) | 69,00 € | 70,40 € |
| Semaine du sam 16h au sam 10h | 260,00 € | 265,00 € |
| Location literie/semaine/lit | 8,70 € | 8,90 € |
| Forfait ménage | 37,00 € | 38,00 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |

| | HAUTE SAISON | |
|--|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| | 69,00 € | 70,50 € |
| | 80,00 € | 81,50 € |
| | 332,00 € | 339,00 € |
| | 8,70 € | 8,90 € |
| | 37,00 € | 38,00 € |
| | 0,90 € | 0,90 € |

Caution pour location 500€

Location Mobil-home 4 pers.

| | BASSE SAISON | |
|-------------------------------|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Nuit en semaine | 48,50 € | 49,50 € |
| Nuit week end (samedi) | 59,00 € | 60,00 € |
| Semaine du sam 16h au sam 10h | 229,00 € | 233,50 € |
| Location literie/semaine/lit | 8,70 € | 8,90 € |
| Forfait ménage | 37,00 € | 38,00 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |

| | HAUTE SAISON | |
|--|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| | 59,00 € | 60,00 € |
| | 69,00 € | 70,00 € |
| | 281,00 € | 286,00 € |
| | 8,70 € | 8,90 € |
| | 37,00 € | 38,00 € |
| | 0,90 € | 0,90 € |

Location Mobil-home 6 pers.

| | BASSE SAISON | |
|-------------------------------|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Nuit en semaine | 52,00 € | 53,00 € |
| Nuit week end (samedi) | 62,00 € | 63,00 € |
| Semaine du sam 16h au sam 10h | 243,00 € | 248,00 € |
| Location literie/semaine/lit | 8,70 € | 8,90 € |
| Forfait ménage | 37,00 € | 38,00 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |

| | HAUTE SAISON | |
|--|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| | 63,00 € | 64,00 € |
| | 73,00 € | 74,50 € |
| | 300,00 € | 306,00 € |
| | 8,70 € | 8,90 € |
| | 37,00 € | 38,00 € |
| | 0,90 € | 0,90 € |

AR Prefecture

043-214300121-20211213-2021_DEL_122-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Location Lodge 4 pers.

| | BASSE SAISON | |
|-------------------------------|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Nuit en semaine | 62,50 € | 64,00 € |
| Nuit week end (samedi) | 72,50 € | 74,00 € |
| Semaine du sam 16h au sam 10h | 280,00 € | 285,00 € |
| Location literie/semaine/lit | 8,70 € | 8,90 € |
| Forfait ménage | 37,00 € | 38,00 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |

| | HAUTE SAISON | |
|-------------------------------|--------------|----------|
| | 2021 | 2022 |
| Nuit en semaine | 73,50 € | 75,00 € |
| Nuit week end (samedi) | 83,50 € | 85,00 € |
| Semaine du sam 16h au sam 10h | 350,00 € | 360,00 € |
| Location literie/semaine/lit | 8,70 € | 8,90 € |
| Forfait ménage | 37,00 € | 38,00 € |
| Taxe séjour | 0,90 € | 0,90 € |

Campeur "Long-séjour"

| Emplacement "simple" | 2021 | 2022 |
|----------------------|------------------|------------------|
| | avec taxe séjour | avec taxe séjour |
| Forfait 2 pers. | 1 522,11 € | 1 552,55 € |
| Forfait 4 pers. | 1 618,86 € | 1 651,24 € |
| Forfait 6 pers. | 1 715,62 € | 1 749,93 € |

| Emplacement "grand confort" | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| | avec taxe séjour | avec taxe séjour |
| Forfait 2 pers. | 1 668,86 € | 1 702,24 € |
| Forfait 4 pers. | 1 746,83 € | 1 781,77 € |
| Forfait 6 pers. | 1 833,18 € | 1 869,84 € |

| Options | 2021 | 2022 |
|---|----------|----------|
| Parking à l'intérieur du camping hors emplacement | 65,00 € | 65,00 € |
| 2ème voiture | 75,00 € | 75,00 € |
| Badge magnétique (TVA à 20 %) | 60,00 € | 60,00 € |
| Taxe de séjour incluse dans les forfaits | 135,00 € | 135,00 € |

Cautions pour chaque emplacement : 500€

Réduction de 50% si présentation de la carte VIP sur les nuitées camping : location et emplacement
1 utilisation par carte pendant la saison

AR Prefecture

043-214300121-20211213-2021_DEL_122-DE

Reçu le 16/12/2021

EPICERIE CAMPINO

13000 0000

RAYON 1 - ÉPICES

| | Prix de Vente TTC |
|--------------|-------------------|
| Mulle 2l | 3,50 € |
| Moutarde | 0,90 € |
| Sauce Tomate | 1,50 € |
| Sel | 1,30 € |
| Vinaigre | 0,70 € |

RAYON 2 - CONSERVES

| | Prix de Vente TTC |
|----------------------|-------------------|
| Haricots | 2,20 € |
| Mais (à la crème) | 0,80 € |
| Pâtés 500 g | 1,50 € |
| Petits Pois Carottes | 2,50 € |
| Ravioles | 2,80 € |
| Riz 1 kg | 3,20 € |
| Thon | 4,70 € |

RAYON 3 - HYGIÈNE

| | Prix de Vente TTC |
|----------------------------|-------------------|
| Allumettes (la boîte) | 1,20 € |
| Aluminium (le rouleau) | 4,30 € |
| Eponge (l'unité) | 1,00 € |
| Gessive Stabine (le bidon) | 0,50 € |
| Lessive Main | 4,20 € |
| Liquide vaisselle | 2,10 € |
| Serviette (le rouleau) | 0,30 € |

RAYON 4 - BOISSONS

| | Prix de Vente TTC |
|-------------------|-------------------|
| Filtre à café | 1,60 € |
| Cacao | 3,20 € |
| Nutella 200 g | 5,50 € |
| Wilo 2h | 2,00 € |
| Plancha 1 jour | 5,00 € |
| Plancha semaine | 25,00 € |
| Wilo demi journée | 4,00 € |
| Wilo journée | 6,00 € |
| Wilo semaine | 25,00 € |

RAYON 5 - BOISSONS

| | Prix de Vente TTC |
|---------------------------|-------------------|
| Café 250 g | 2,50 € |
| Café | 0,80 € |
| Confiture Fraise/Kibricot | 2,50 € |
| Gélesur | 1,90 € |
| Gélesur (à la vanille) | 1,80 € |
| Sucre | 1,90 € |

RAYON 6 - BOISSONS

| | Prix de Vente TTC |
|---------------------------|-------------------|
| Coca cola 1 l | € |
| Eau plate 1 l | 0,50 € |
| Jus fruit II | 2,20 € |
| Lait 1 l | 1,60 € |
| Sirup Menthe ou Grenadine | 4,00 € |

RAYON 7 - HYGIÈNE

| | Prix de Vente TTC |
|-------------------------------------|-------------------|
| Essuie tout (le rouleau) | 0,80 € |
| Gel douche | 3,10 € |
| Papier WC (le rouleau) | 0,50 € |
| Savon (l'unité) | 0,90 € |
| Serviettes hygiéniques/protege slip | 3,30 € |
| Tempomètres hygiéniques | 4,40 € |
| Dentifrice | 2,30 € |
| Shampooing | 4,70 € |

TARIF PAIN

| | Prix de Vente TTC | TVA : 5,5% |
|----------------------|-------------------|------------|
| Baguette | 0,95 € | |
| Floie | 1,25 € | |
| Baguette farinée | 1,00 € | |
| Floie farinée | 1,30 € | |
| Baguette aux graines | 1,30 € | |
| Tondu | 1,50 € | |
| Croissants | 1,00 € | |
| Pain chocolat | 1,05 € | |
| Pain aux raisins | 1,05 € | |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_123

OBJET : Approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 7 février 2019, il a été approuvé les tarifs relatifs à la valorisation des équipements communaux dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en régie. Il propose aux élus de bien vouloir mettre à jour cette liste en réévaluant les tarifs et en actualisant les matériels existants comme repris dans les tableaux ci-annexés à compter du 01/01/2022.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la nouvelle tarification pour l'utilisation des matériels lors des travaux effectués en régie à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce conformément aux documents annexés à la présente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

PETIT MATERIEL

| JARDIN | TARIF JOURNEE 2019 | TARIF JOURNEE 2022 | TARIF DEMI-JOURNEE 2022 |
|--|--------------------|--------------------|-------------------------|
| tondeuse ransomes | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| tondeuse fléau | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| tondeuse ventrale | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| tondeuse tractée | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| tondeuse toro | 120,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| tondeuse honda | 120,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| débroussailleuse 25cm3 | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| débroussailleuse 45cm3 | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| débroussailleuse électrique | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| souffleur dorsale | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| souffleur portatif | 39,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| souffleur électrique | 25,00 € | 30,00 € | 15,00 € |
| gluton | 115,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| aspirateur à feuille | 115,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| tronçonneuse 35cm | 47,00 € | 55,00 € | 27,50 € |
| tronçonneuse 40 cm | 47,00 € | 55,00 € | 27,50 € |
| tronçonneuse 45 cm | 47,00 € | 55,00 € | 27,50 € |
| tronçonneuse perche | 52,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| perche tailleuse | 39,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| motoculteur rotovator | 149,00 € | 170,00 € | 85,00 € |
| rabot de piste | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| dégrilleur | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| VOIRIE | TARIF JOURNEE 2019 | TARIF JOURNEE 2022 | TARIF DEMI-JOURNEE 2022 |
| balayeuse tractée | 44,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| balayeuse bema (chargeur) | 110,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| désherbeuse mécanique attelée | 110,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| désherbeuse | 53,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| marteau piqueur électrique | 53,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| marteau piqueur thermique | 53,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| dame vibrante | 53,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| compacteur manuel | 53,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| tronçonneuse thermique béton | 70,00 € | 80,00 € | 40,00 € |
| nettoyeur thermique HP | 70,00 € | 80,00 € | 40,00 € |
| coupe enrobé | 70,00 € | 80,00 € | 40,00 € |
| coupe pavés | 20,00 € | 25,00 € | 12,50 € |
| BATIMENT | TARIF JOURNEE 2019 | TARIF JOURNEE 2022 | TARIF DEMI-JOURNEE 2022 |
| visseuse | 8,40 € | 10,00 € | 5,00 € |
| perforateur béton | 22,00 € | 30,00 € | 15,00 € |
| outil multifonction | 15,00 € | 20,00 € | 10,00 € |
| disqueuse électrique | 8,40 € | 10,00 € | 5,00 € |
| scie circulaire | 27,50 € | 30,00 € | 15,00 € |
| scie sauteuse | 15,00 € | 20,00 € | 10,00 € |
| scie à onglet radiale | 27,50 € | 30,00 € | 15,00 € |
| combiné (rabot, dégauchisseuse, toupie, scie circulaire à chariot) | 53,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| Ponceuse à bande | 22,00 € | 30,00 € | 15,00 € |
| coupe carreaux | 8,40 € | 10,00 € | 5,00 € |
| DIVERS | TARIF JOURNEE 2019 | TARIF JOURNEE 2022 | TARIF DEMI-JOURNEE 2022 |
| bétonnière électrique | 35,00 € | 40,00 € | 20,00 € |
| pérceuse à colonne | 35,00 € | 40,00 € | 20,00 € |
| petit compresseur | 45,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| groupe électrogène | 59,00 € | 70,00 € | 35,00 € |
| chalumeaux grosses bouteilles | 39,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| chalumeaux petites bouteilles | 18,40 € | 25,00 € | 12,50 € |
| pompe à eau thermique | 66,00 € | 80,00 € | 40,00 € |
| poste à soudure | 31,00 € | 40,00 € | 20,00 € |
| niveau laser de chantier | 39,00 € | 40,00 € | 20,00 € |

AR Prefecture

043-214300121-20211213-2021_DEL_123-DE
 Reçu le 16/12/2021
 Publié le 16/12/2021

| IMMAT. | MARQUE | MODELE | TYPE | TARIF JOURNEE 2019 | TARIF JOURNEE 2022 | TARIF DEMI-JOURNEE 2022 |
|--------------------|---------------|--------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| 7074 JG 43 | GAUBERT | GRD250 | REMORQUE PLATEAU | 120,00 € | 130,00 € | 65,00 € |
| | | | REMORQUE NORMALE | 45,00 € | 50,00 € | 25,00 € |
| CF-440-LS | PIAGGIO | PIAGGIO NOIR | PIAGGIO NOIR | 15,00 € | 20,00 € | 10,00 € |
| DA-523-FH | PIAGGIO | PIAGGIO VERT | PIAGGIO VERT | 15,00 € | 20,00 € | 10,00 € |
| 2787 KM 43 | RENAULT | KANGOO | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| AG-523-TA | RENAULT | KANGOO | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| AG-209-TA | RENAULT | KANGOO | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| AG-023-TY | DACIA | LOGAN PICKUP | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| DN-218-TG | CITROEN | BERLINGO | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| EY-420-EV | FIAT | DOBLO | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| FA-193-SY | RENAULT | KANGOO EXPRESS Z E | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| DZ-782-JV | NISSAN | NV200 | VL | 50,00 € | 60,00 € | 30,00 € |
| BX-806-TC | RENAULT | MASTER | FOURGON | 150,00 € | 170,00 € | 85,00 € |
| BD-203-TH | FIAT | DUCATO | FOURGON | 150,00 € | 170,00 € | 85,00 € |
| 1334 JV 43 | BREMACH | BREMACH | CTTE BENNE | 150,00 € | 170,00 € | 85,00 € |
| 8928 KC 43 | RENAULT | MASCOTT | CTTE BENNE | 150,00 € | 170,00 € | 85,00 € |
| BD-562-LT | IVECO | IVECO | CTTE BENNE | 150,00 € | 170,00 € | 85,00 € |
| 2405 JH 43 | RENAULT | S 170 / 4X4J52 | CAMION BENNE | 240,00 € | 270,00 € | 135,00 € |
| CP-703-JH | RENAULT | MIDLUM | CAMION BEN AMO | 240,00 € | 270,00 € | 135,00 € |
| 6330 KA 43 | INTERNATIONAL | 533 | TRACTEUR | 290,00 € | 320,00 € | 160,00 € |
| 8452 KE 43 | JOHN DEERE | 4400 | TRACTEUR | 290,00 € | 320,00 € | 160,00 € |
| 6788 KP 43 | REFORM | MOUNTY 100 | TRACTEUR | 290,00 € | 320,00 € | 160,00 € |
| 9230 KW 43 | LINDNER | UNITRAC | TRACTEUR | 290,00 € | 320,00 € | 160,00 € |
| BG-802-HS | JOHN DEERE | 4720 | TRACTEUR | 290,00 € | 320,00 € | 160,00 € |
| 80651 | KUBOTA | MINI-PELLE | MINI-PELLE | 280,00 € | 310,00 € | 155,00 € |
| 432EJBA1938 | CATERPILLAR | TRACTOPELLE | TRACTOPELLE | 460,00 € | 510,00 € | 255,00 € |
| JRF00199 | CATERPILLAR | CHARGEUR | CHARGEUR | 280,00 € | 310,00 € | 155,00 € |
| BROYEUR A BRANCHES | | | REMORQUE | 140,00 € | 160,00 € | 80,00 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_124

OBJET : Demande d'une subvention LEADER pour le projet Micro-Folies

Dans le cadre de l'opération des « Micro-Folies au château seigneurial », Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une subvention LEADER de 38 000 €.

Plan de financement estimatif « Micro-folies au château seigneurial »

| | |
|--|----------|
| Dépenses (montant HT) : | 95 000 € |
| Recettes (montant HT) : | |
| - LEADER (Europe) 40 % : | 38 000 € |
| - Subvention (appel à projet micro folies) : | 32 000 € |
| - Commune d'Aurec sur Loire : | 25 000 € |
| - Total : | 95 000 € |

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le plan de financement prévisionnel pour l'opération Micro-Folies au Château seigneurial et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEDEAR d'un montant de 38 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_125

OBJET : Budgets de la commune : Sections Investissements : autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2022

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que celui-ci peut dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des inscriptions budgétaires de l'exercice n-1, et ce afin d'assurer la continuité de la gestion communale, dans l'attente du vote du Budget Primitif au cours duquel ces crédits seront repris.

Il vous est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| - | Budget général Communal 2022 : | |
| o | Chapitre 20 : | Immobilisations incorporelles 5 125,00 € |
| o | Chapitre 21 : | Immobilisations corporelles 58 124,95 € |
| o | Chapitre 23 : | Immobilisations en cours 1 140 862,80 € |

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide l'ouverture sur le Budget Général de la Commune 2021 les crédits d'investissement et ce conformément au tableau détaillé joint en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

| BUDGET COMMUNAL | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre | Compte | Total Prévu | ouverture crédit 1/4 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | 20 500,00 € | 5 125,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 202 - réalisation documents urbanisme | 18 500,00 € | 4 625,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051 - Concessions et droits similaires | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 232 499,80 € | 58 124,95 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2111 - Terrains nus | 32 500,00 € | 8 125,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2112 - Terrains de voirie | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2138 - Autres constructions | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21534 - Réseaux d'électrification | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2182 - Matériel de transport | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 36 999,80 € | 9 249,95 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2184 - Mobilier | 8 000,00 € | 2 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 115 000,00 € | 28 750,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | | 4 563 451,20 € | 1 140 862,80 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2312 - Terrains | 20 000,00 € | 5 100,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2313 - Constructions | 3 971 380,52 € | 992 845,13 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 555 570,68 € | 138 892,67 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2316 - Restauration des collections et œuvres d'art | 16 500,00 € | 4 125,00 € |

AR Prefecture

20211213-2021_DEL_125-DE
2021
2/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_126

OBJET : Provision comptable pour créance douteuse - Reprise provision suite admissions en non-valeur

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,
La Ville d'Aurec sur Loire a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget générale (Délibération du 29 mars 2021) concernant les admissions en non valeurs. Cette provision a été votée à hauteur de 11 307 € et inscrite dans le Budget Primitif 2021.

Madame la Trésorière a adressé une liste de créances à admettre en non-valeur.
Dans cette liste figure des créances ayant fait l'objet de la provision constituée pour créances douteuses.

Le montant de l'admission en non-valeur concernant la provision est de 6 586.30 €.
Dans la mesure où le Conseil Municipal donne son accord pour admettre les créances douteuses en non-valeur, il convient de faire une reprise sur la provision constituée.
Cette reprise est de 6 586.30 €. Elle fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)

Après cette reprise, le nouveau montant de la provision sera de 4 720.70 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- d'accepter une reprise de 6 586,30 € sur la provision pour créances douteuses d'un montant initial de 11 307 € suite à l'admission en non-valeur de loyers impayés ;
- d'acter que le nouveau montant de la provision (après l'opération de reprise) pour créances douteuses est de 4 720,70 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_127

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune pour la section Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM N°4 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°4 BUDGET COMMUNAL

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-73111-01 : Impôts directs locaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 720,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 720,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € | 720,00 € |
| Total Général | | 720,00 € | | 720,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0


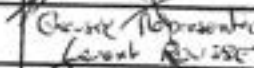
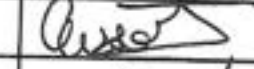


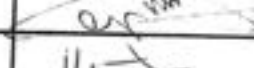

Date de convocation : 7/12/21

Présenté par Le Maire (1),
A Aurec-sur-Loire, le 13/12/2021
Le Maire,Délibéré par l'assemblée (2), réunion session Ordinaire
A Aurec-sur-Loire, le 13/12/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2)

| | |
|------------------------|--|
| Alexandre VERGNON | |
| Bernard BOURGIE | |
| Béatrice DREVET | siègne représentée par Yvan VACHYAC |
| Caroline MONCHANIN | |
| Christelle RASPILAIRE | |
| Christophe DEVUN | |
| Claude VIAL | |
| Clofaine DOMGA KEMGNI | |
| Elisabeth MOULIN-ROYON | |
| Florence TEYSSIER | |
| Josiane JANISSET | |
| Joëlle GOMEZ | |
| Laura GRIMA | |
| Laurent ROUSSET | |
| Lucie VARILLON | |
| Marcel PAULET | |
| Maria BONNAVAND | |
| Maryse PARRAT | |
| Maurice CHAMPAVERE | |
| Michel BEAL | |
| Nathalie JOLIVET | |

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

| | |
|---------------------|---|
| Pascal HAURY |  |
| Patrice PEYRARD |  |
| Pauline GRANGER | Deuxième Représentante par Levant BARRISSET |
| Stéphanie CUSSONNET |  |
| Sébastien ARNAUD |  |
| Sébastien DIONET |  |
| Thierry LEPROUST |  |
| Yvon VALEYRE |  |

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/12/2021, et de la publication le 16/12/2021

A Aurec-sur-Loire, le 16/12/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

43012

Code INSEE

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°4 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°4 BUDGET COMMUNAL

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-73111-01 : Impôts directs locaux | 0,00 € | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 720,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 720,00 € | 720,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 720,00 € | 720,00 € | -720,00 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 décembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle de la Maison des Associations fêtes (pour suivre les mesures barrières du COVID-19), sous la présidence de M. Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,
EXCUSEES REPRESENTEES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE.

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 27 |
| | Excusés représentés : 2 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 0 | Votants : 29 |

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_128

OBJET : Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AM 141 et AM 343

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu une Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemptions prévus par le code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées AM 141 (8 m²) et AM 343 (139 m²), sis 5 rue du commerce comprenant un local d'activité de 63,16 m² pour un prix de vente à 60 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de préempter sur ces parcelles dans le cadre d'une revitalisation du centre-bourg au vu du programme Petite Ville de Demain dont la commune d'Aurec sur Loire fait partie et pour l'intérêt général public.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 24 ; Contre : 3 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET ; Abstention : 2 – Mme JANISSET, Mme RASPILAIRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Mr le Maire à user de son droit de préemption pour les parcelles désignées AM 141 et AM 343 dans le cadre de l'intérêt général de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_028

OBJET : Création d'une salle de boxe et de crossfit et mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire : Avenants aux marchés à passer pour les lots n° 1, 3, 5, 6 et 7

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la création d'une salle de boxe et de crossfit et la mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire,
Vu la décision du Maire n° 2021_DM_020 du 20/05/2021 attribuant les marchés relatifs à la création d'une salle de boxe et de crossfit et la mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire pour les lots 1 à 8,

DECIDONS :

Article 1 : Vu la nécessité de prendre en compte des ajustements de travaux, en moins ou supplémentaires, pour le marché de travaux relatif à la création d'une salle de boxe et de crossfit et la mise aux normes du stand de tir sur le site de la teinturerie d'Aurec sur Loire,

Il est décidé de passer les avenants aux marchés comme suit ;

- Lot 1 « Démolition-Maçonnerie » : BRUYERE Entreprise, sis 9 rue marguerite Pepier à FIRMINY (42700) - pour un montant de moins-value de - 159,03 € HT,
- Lot 3 « Charpente - Couverture - Zinguerie » : CECOIA, sis 7 rue Jacquard au CHAMBON FEUGEROLLES (42500) - avenant technique sans incidence financière,
- Lot 5 « Serrurerie » : SAS LIOGER, sis Route de Monistrol à SAINTE SIGOLENE (43600) - pour un montant de plus-value de + 5 148,00 € HT,
- Lot 6 « Menuiserie Extérieure » : GIRAUDIER BOIS CREATION, sis 4 allée Galilée à ST CHAMOND (42400) - pour un montant de plus-value de + 3 982,00 € HT,
- Lot 7 « Electricité » : SABY Electricité Générale, sis Le Kersonnier à MONISTROL SUR LOIRE (43120) - pour un montant de plus-value de + 23,90 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 07/10/2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_029

OBJET : Réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique : Avenants aux marchés à passer pour les lots n° 1 « Revêtement » et n° 2 « Eclairage »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique d'Aurec sur Loire,
Vu la décision du Maire n° 2020_DM_038 du 18/12/2020 attribuant les marchés relatifs à la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique d'Aurec sur Loire pour les lots 1 et 2,

DECIDONS :

Article 1 : Vu la nécessité de prendre en compte des ajustements de travaux, en moins ou supplémentaires, pour le marché de travaux relatif à la réalisation de 2 terrains de tennis en terre battue synthétique d'Aurec sur Loire,

Il est décidé de passer les avenants aux marchés comme suit :

- Lot 1 « Revêtement » : Tranche Ferme avec Option 1 et Option 2 ainsi que les variantes 2 et 3 : Entreprise LAQUET TENNIS, sis 643 route de Beaurepaire à Lapeyrouse-Mornay (26210) – SIRET 519 443 394 00019, pour un montant de moins-value de 2,50 € HT,
- Lot 2 « Eclairage » : Tranche Ferme : Entreprise EIFFAGE ENERGIE, sis 11 boulevard Grüner à Roche le Molière (42230) – SIRET 775 635 543 00132 – avenant technique sans incidence financière,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 07/10/2021

Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_030

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse du terrain de football en herbe de Pont Salomon

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation
de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Considérant le projet de réalisation d'un terrain de Football en gazon synthétique et
aménagement des abords,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Commune de Pont Salomon une convention de mise à disposition gracieuse du terrain de football de Pont Salomon ainsi que de l'accès aux vestiaires et à l'éclairage du stade, pour la saison sportive 2021-2022 à l'attention de l'Association Football Club d'Aurec.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 11/10/2021

Le Maire,



Claude VIAL

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_031

OBJET : Réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur loire et Aménagements des Abords : Marché de prestations similaires à passer avec MOULIN SAS pour le lot 22 "Travaux de raccordements de réseaux dans le cadre des aménagements des abords phase 3"

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur loire et Aménagements des Abords,
Vu les délibérations n° TRV 2019 06 01 du 20/06/2019, n° 2020_DEL_014 du 13/02/2020, n° 2020_DEL_126 du 14/09/2020, n° 2020_DEL_141 du 30/10/2020, n° 2020_DEL_158 du 14/12/2020 et n° 2021_DEL_057 du 29/03/2021 portant sur l'attribution des marchés pour les lots 1 à 21 et l'approbation d'avenants à ces marchés,

DECIDONS :

Article 1 : Vu la nécessité dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur loire et Aménagements des Abords de réaliser des prestations supplémentaires de raccordements de réseaux survenues au cours des travaux,

Il est décidé de passer un marché de prestations similaires comme suit :

- Lot 22 « Travaux de raccordements de réseaux dans le cadre des aménagements des abords phase 3 » : Entreprise MOULIN SAS, sis ZA du Rousset à Les Villettes (43600) – SIRET 279 625 791 00023, pour un montant de 17 514,50 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22/11/2021

Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_032

**OBJET : Signature d'un avenant n° 44 au contrat d'assurance Flotte Automobile
n° 06 657 350A avec AREAS DOMMAGES,**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu le contrat Flotte Automobile, prenant effet au 1^{er} janvier 1999, passé avec la société AREAS DOMMAGES,

Considérant l'achat d'un nouveau véhicule à la date du 19 octobre 2021,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société AREAS DOMMAGES, représentée par l'Agence Malochet-Viallon Sarl, un avenant n° 44 au contrat d'assurance Flotte Automobile n° 06 657 350, pour permettre l'extension des garanties du contrat au véhicule Nissan immatriculé DZ-782-JV (feuillet n° 73) à la date du 19 octobre 2021 et ce conformément au document annexé au présent.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 9 novembre 2021

Le Maire,

Claude VIAL


Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GALLARD



AR Prefecture

043-214300121-20211109-2021_DM_032-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021

AGENCES MALOCHET- VIALON SARL
Agent général Aréas Assurances
2 avenue Du Pont
43110 AUREC SUR LOIRE

Téléphone : 04.77.35.26.30
Courriel : d.viallon@areas-agence.fr
N° Orias (www.orias.fr) : 07017361

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE
MAIRIE
43110 AUREC SUR LOIRE
France

FLOTTE AUTOMOBILE

Contrat N° 06657350A FEUILLET N° 0073

Automobile 1ère catégorie

ADJONCTION DE VEHICULE AUTOMOBILE 1ère CATEGORIE

Code : 0549

Mouvement : AFFAIRE NOUVELLE

Echéance Annuelle : 01/01

Date d'enregistrement : 19/10/2021 11 h

Sociétaire : 3709560

Date d'effet : 19/10/2021 12 h

Mode de fractionnement : Annuel

Véhicule à moteur assuré.

Marque : NISSAN

Genre : Camionnette et camion

Numéro de série : VSKHAAMEU0503593

Poids total : P.T.C. n'excédant pas 3500 kg

Marquage : Non

1ère mise en circulation :

Modèle : NV200

Type mines : MEON

Puissance Fiscale : 12 CV

Antivol : Absence

Nombre de places : 2

Relevé du compteur au :

Montant des :

- équipements supplémentaires : 2 000,00 €

- effets personnels : 2 000,00 €

Version : ELECTRIQUE 40 KWH N-CONNECTA

Immatriculation : DZ-782-JV

Valeur à neuf : 41 364,00 €

Date d'acquisition :

Lieu de garage habituel : 43110 AUREC SUR LOIRE

GARANTIES

Véhicule à moteur assuré.

GARANTIES

FRANCHISES OU LIMITES

A Dommages causés à autrui

49, rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex 08
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des Assurances



| | |
|--------------------------------------|---|
| Vandalisme | franchise de 450,00 € |
| C3 Bris de glaces | franchise de 51,00 €, sauf en cas de réparation |
| Rétroviseurs - feux de signalisation | |
| C9 Catastrophes naturelles | franchise légale |
| C10 Catastrophes technologiques | |
| D Incendie | franchise de 450,00 € ⁽¹⁾ |
| T Tempête-grêle | franchise de 450,00 € ⁽¹⁾ |
| Dommmages électriques | |
| B Garantie du conducteur | (jusqu'à un million d'euros) |
| E Vol | franchise de 10 % avec un maximum de 800,00 € |
| Vol de pièces | |
| Détournement | |
| Frais de fourrière | |
| L Location véhicule de remplacement | à concurrence de 65,00 € par jour |
| Valeur conventionnelle | |
| S1 Protection juridique | |
| C1 Dommages tous accidents | franchise de 450,00 € ⁽¹⁾ |
| S2 Aréas Assistance | |
| H Extension routière | |

Formule Confort [* Cette formule comprend les extensions suivantes : vandalisme - vol de pièces - rétroviseurs et feux de signalisation - dommages électriques - détournement - frais de fourrière - perte pécuniaire ou valeur conventionnelle]
(1) Cette franchise ne s'applique pas aux équipements et aux effets personnels

COTISATION ANNUELLE

| | |
|-----------------------|------------|
| Hors frais et taxes : | 1 167,30 € |
| TTC : | 1 187,02 € |

Clauses applicables au contrat

Clause N° 104 Déplacements privés et professionnels - Kilométrage illimité.

Clause N° 129 Conducteur principal.

Clause N° 122 Franchise conducteur novice (1000 €)

Le Sociétaire

- Atteste que les déclarations figurant dans le présent projet sont à sa connaissance exactes et qu'il n'a omis aucune information qui aurait dû être portée à la connaissance de la Société.
- Reconnaît avoir été informé qu'il s'expose, en cas d'omission, d'inexactitude ou de fausse déclaration, aux sanctions prévues par les ARTICLES L.113-8 (NULLITE DU CONTRAT) et L.113-9 (REDUCTION DES INDEMNITES) du code des assurances.
- Déclare avoir reçu, préalablement à la signature du projet, un exemplaire des Conditions Générales et Conventions Spéciales, ainsi qu'une information complète sur les garanties, les franchises, les exclusions, le tarif et les obligations qui lui incombent.
- Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance annuelle et se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par le sociétaire ou l'assureur moyennant un préavis de DEUX MOIS au moins avant l'échéance ANNUELLE. Toutefois, si une date d'expiration est indiquée, le contrat cesse alors ses effets de plein droit et sans autre avis à minuit du jour indiqué.

TOUTE SURCHARGE ET/OU AJOUT, MANUSCRITS ET/OU DACTYLOGRAPHIES ET NON CONTRESIGNES DE LA SOCIETE SONT NUL ET NON AVENUS.

Fait à PARIS, Le 19/10/2021

Le Sociétaire

Fait à Paris le 19/10/2021

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général
Jérôme GAILLARD
Le sociétaire doit faire précéder sa signature de la mention -LU ET APPROUVE

Le Directeur Général



Sylvain MORTERA

En cas de paiement par chèque de la cotisation, la prise d'effet du contrat est subordonnée à l'encaissement du chèque.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_033

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'Etat Civil à passer avec la société LOGITUD Solutions

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la fin au 31/12/2021 du contrat établi avec la Société LOGITUD Solutions ayant pour objet la maintenance du logiciel de gestion de l'Etat Civil et la nécessité de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Société LOGITUD Solutions, ayant son siège social à MULHOUSE (68200) – siret 481 259 596 00023, un contrat n° 20220512 ayant pour objet principal la maintenance du logiciel de gestion de l'Etat Civil et de gestion des Actes d'Etat Civil numérisés :

- pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2022, renouvelable deux fois une année par tacite reconduction (soit jusqu'au 31/12/2024) ;
- pour un montant de 543 € HT pour l'année 2022 (révisable chaque année selon l'évolution des indices Syntec).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_034

OBJET : Signature d'un avenant n° 1 au bail de location pour le cabinet médical n° 4 dans la maison médicale rue des Allières à passer avec Mme Lucie MONTJOTIN-GAYTON et Mme Johara HASSNAOUI

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
vu l'arrêté du Maire n° A 19-213 du 02 septembre 2019 portant sur la signature du bail de location passé avec Mme Lucie MONTJOTIN pour le cabinet médical n° 4 dans la maison médicale, rue des Allières,
Considérant la demande de mutualisation du cabinet médical n° 4 du Docteur Lucie MONTJOTIN-GAYTON auprès du Docteur Johara HASSNAOUI,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec Mme Lucie MONTJOTIN-GAYTON et Mme Johara HASSNAOUI, médecins, un avenant n° 1 au bail de location pour le cabinet médical « médecin 4 » situé dans la maison médicale rue des Allières à Aurec sur Loire, d'une superficie de 19,04 m².

Article 2 :

Cet avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 19 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer mensuel est de 304,35 € HT (365,22 € TTC) et 33,33 € HT (40,00 € TTC) de charges prévisionnelles mensuelles. Les parties communes du cabinet médical (WC Privé et public, Salle d'Attente, Archives, Hall, Accueil, bureau secrétaire) sont mises à disposition de façon commune avec les autres locataires du cabinet médical et pris en compte dans le montant du loyer mensuel. Le montant du loyer mensuel et des charges seront répartis à 50 % pour le Dr MONTJOTIN-GAYTON et à 50 % pour le Dr HASSNAOUI.

Article 3 :

Le présent loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 décembre 2021

Le Maire
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_035

OBJET : Annulation de la signature d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire – 717 000 €, décision du Maire 2021_DM_014

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,

Vu le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement ;

DECIDONS :

Article 1 : La décision du Maire 2021_DM_014 concernant un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour un montant de sept cent dix-sept mille euros (717 000 €) est abrogée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 décembre 2021

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_036

OBJET : Signature d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Firminy et du Haut Forez – 717 000 €

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,

Vu le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement ;

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Mutuel Firminy et du Haut Forez, un emprunt de sept cent dix-sept mille euros (717 000 €) destiné à financer le programme d'investissement du budget général de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 717 000 €
- Durée : 228 mois – 19 ans
- Nombre d'échéance : 76
- Taux fixe classique et amortissement constant annuel : 0,65 %
- Frais de dossier : 717,00 €

Article 3 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser au Crédit Mutuel Firminy et du Haut Forez, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte lors d'une prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 décembre 2021

Le Maire,

Claude VIAL 

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DECISION DU MAIRE N° : 2021_DM_037****OBJET : Droit de préemption des biens situés sur les parcelles cadastrées AM 141 et AM 343**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2004 portant institution du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune d'Aurec sur Loire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2008 portant adaptation du Droit de Préemption Urbain au PLU approuvé,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 15,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 pourtant sur la nécessité de l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AM 141 et AM 343 au vu de la revitalisation du centre bourg,
Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 18 novembre 2021 établie par Maître Stéphanie RATHIER de l'Office Notarial NOTALEX de St Etienne, reçue en Mairie d'Aurec sur Loire le 22 novembre 2021 et enregistrée sous le n° de DIA 4301221Y085 et déposée pour les biens immobiliers enregistrés au cadastre sous les références suivantes : Section AM N° 141 de 8 m² et Section AM n° 343 de 139 m², 5 rue du commerce à Aurec sur Loire (43110),
Considérant qu'il convient de procéder à la préemption de ce bien immobilier, dans le cadre d'une revitalisation du centre-bourg au vu du programme Petite Ville de Demain et pour l'intérêt général du public.

DECIDONS :**Article 1 :**

La commune d'Aurec sur Loire exerce son droit de préemption sur les biens immobiliers cadastrés section AM n° 141 (8 m²) et section AM n° 343 (139 m²), 5 rue du commerce à Aurec sur Loire (43110), appartenant à Madame Elie SAYETTA, et comprenant un local d'activité de 63,16 m² tel que désigné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 18/11/2021, établie par Maître Stéphanie RATHIER de l'Office Notarial NOTALEX et enregistrée sous le n° de DIA 4301221Y085.

La préemption est effectuée dans l'intérêt général dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg au vu du programme Petite Ville de Demain dont la commune d'Aurec sur Loire fait partie.

Article 2 :

L'acquisition par la commune sera réalisée aux prix et conditions proposés, soit au prix de 60 000,00 € (soixante mille Euros) conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 18/11/2021 et enregistrée sous le n° DIA 4301221Y085.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Claude VIAL

ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021-A-166

OBJET : mise en priorité au carrefour par signalisation STOP.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1,R110-2,R411-5,R411-7, R411-8,R411-25, R415-6 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale dite route de Saint Paul et de la voie communale rue de la Plage, et rue du Pont Neuf

Considérant qu'il est nécessaire que les automobilistes circulant route de Saint Paul marquent un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue de la Plage et à l'intersection avec la rue du Pont Neuf

ARRÊTONS :

Article 1 : Les automobilistes circulant sur la voie communale route de Saint Paul devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale rue de la Plage dans le sens Semène/Aurec sur Loire et les automobilistes circulant sur la voie communale route de Saint Paul devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale rue du Pont Neuf dans le sens Aurec sur Loire/ Semène

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-3^{ème} partie- intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie- marques sur les chaussées sera mise en place par la commune d'Aurec sur Loire

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (750Euro au plus).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 Septembre 2021

Pour Le Maire, et par délégation



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : A 21-167

OBJET : Délégation de fonction

Nous, Maire d'Aurec-sur-Loire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire et Messieurs les délégués dans la fonction d'Officier d'Etat Civil seront absents le **24 septembre 2021**, jour de la célébration d'un mariage.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Madame GRANGER Pauline, membre du Conseil Municipal, à défaut de Monsieur Le Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans la commune d'Aurec-sur-Loire, le **24 septembre 2021**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Aurec sur Loire, le 22 septembre 2021

Le Maire,


C. VIAL

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_168

OBJET : Perturbation de la circulation route de Nurols et impasse des Teinturiers

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mr le Maire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réalisation de fresques sur la commune aux abords du bâtiment de la teinturerie en rive gauche de la Loire.

La circulation sera réduite sur une voie, au droit de la pile du pont soutenant la culée, et un alternat sera mis en place par signalisation B15/C18 à partir du mercredi 22/09/2021 jusqu'au mardi 28/09/21 inclus.

Egalement la circulation sera réduite sur une voie route de Nurols au droit de la pile du pont soutenant le tablier de celui-ci et un alternat sera mis en place par signalisation B15/C18 à partir du vendredi 24/09/21 jusqu'au mercredi 29/09/21 inclus.

De même, la circulation sera réduite sur une voie route de Nurols devant la Teinturerie et un alternat sera mis en place par signalisation B15/C18 à partir du vendredi 24/09/21 jusqu'au vendredi 1/10/2021 inclus.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire ..

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 septembre 2021
Pour le Maire par délégation



Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_169

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 3 Rue du Patural

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SOBECA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement gaz, pour le compte de GRDF, au n°3 Rue du Patural, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 22/10/2021 au 05/11/2021. L'entreprise SOBECA mettra en place un alternat manuel par panneau. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOBECA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOBECA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 24/09/2021

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_170

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Place de l'Église / Abords château

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement EP et EU du château au réseau communal, au niveau de la place de l'Église, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones délimitées sur le plan en annexe à compter du 27/09/2021 pour une durée de 4 semaines. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MOULIN. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

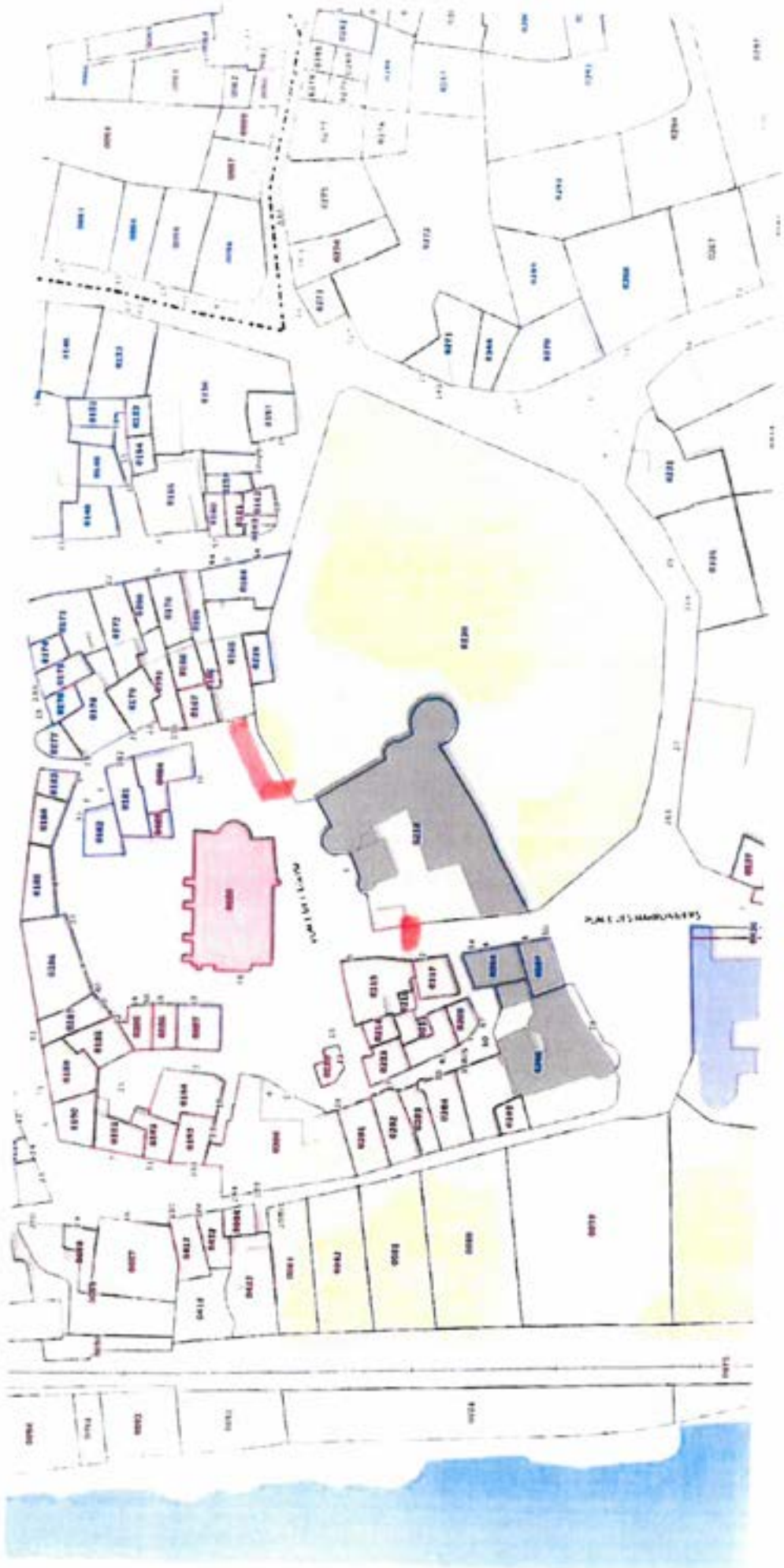
Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 27/09/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_171

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David / Rue de la Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de couverture zinguerie au n°2 Rue de l'Hospice, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, Rue de la Loire au niveau de la Porte de David comme indiqué sur le plan en annexe, en journée du mardi 02/11/2021 au vendredi 19/11/2021 inclus. Durant la période de travaux et en dehors des horaires de travail, le stationnement du camion grue se fera sur la place de l'Église. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_172

OBJET : Interdiction de stationner – Déménagement 4 avenue de Firminy

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mme DOUILLET,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison d'un déménagement au n°4 avenue de Firminy, le stationnement de tous véhicules sera interdit, le vendredi 8 octobre 2021 de 8h à 18h, sur les 2 places de stationnement réservées au plus proche du n°4 comme indiqué sur la photo en annexe.

La seule présence d'un camion utilisé pour le déménagement est autorisée ce jour sur ces 2 places de stationnement. Mme DOUILLET s'assurera qu'en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant le déménagement.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la commune d'Aurec sur Loire. Pendant la durée du chantier, Mme DOUILLET est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme DOUILLET, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_173

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Ollagnières

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de chaussée **rue des Ollagnières depuis le passage à niveau jusqu'au pont sur la Semène, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 05/10/2021 au 22/10/2021.** Un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise MOULIN TP et la chaussée sera rétrécie. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MOULIN TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_174

OBJET : Accès réglementé rue du Patural limitation permanente de tonnage à 3,5 tonnes

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Compte tenu du risque de dégradation sur la toiture de la maison située intersection rue du Patural/rue des Vergers par les véhicules de plus de 3,5 tonnes l'accès est interdit à ces derniers sauf services.

Les services publics de la mairie d'Aurec-sur-Loire sont chargés de la mise en place de la signalisation ad-hoc à l'intersection de la rue du Clos/ rue du Patural et à l'intersection de la rue des Vergers/rue du Patural.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 6 octobre 2021



Pour le Maire et par délégation,

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_175

OBJET : Dérogation de tonnage livraison de granules ent. MOULIN : 71 chemin du Brêt

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de livraison de granules au N°71 chemin du Brêt, une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise MOULIN pour l'utilisation et la circulation d'un engin de 19 T chemin des Brêt le 28/10/21 de 13h à 18h.

Article 2 :

. Pendant la durée de la livraison, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 08/10/2021

Pour le Maire et par délégation,

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Jérôme GAILLARD



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_176

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Montée du Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques communaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réalisation d'un enrochement Montée du Buisson au droit de la parcelle AS0176, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 18/10/2021 au 22/10/2021. Un alternat manuel sera mis en place le temps des travaux. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques communaux. Pendant la durée du chantier, les agents techniques communaux seront chargés de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au service technique, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 11/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_177

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 14, Rue des Allières

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Façade Stéphanoise,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour le compte de Madame OINNE au n°14 rue des Allières, et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 13/10/2021 pour une durée de 15 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Façade Stéphanoise. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Façade Stéphanoise, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 12/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_178

OBJET : Les VIGNANDISES – interdiction de stationnement et de circulation

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant l'interdiction de stationner et de circuler pour les Vignandises,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison des VIGNANDISES qui se dérouleront dans l'enceinte du Château seigneurial , le château des moines sacristains et les places des marronniers et de l'église, la circulation et le stationnement de tous véhicules non autorisés est interdit du samedi 30 octobre 2021 à 6h00 au dimanche 31 octobre 2021 à 20h00

- rue des Marronniers
- place des Marronniers (réservé parking exposants)
- place de l'Eglise (stand exposants)

Article 2 : Des panneaux de signalisation, barrières, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/10/2021
Pour Le Maire par délégation,

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services,
Jérôme GAILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_179

OBJET : cérémonie de l'Armistice du 11 Novembre.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la cérémonie, pour célébrer l'Armistice de la première guerre mondiale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

ARRÊTONS :

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de l'Armistice de la première guerre mondiale, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la Place et la rue des Marronniers le :

11 NOVEMBRE 2021 de 9 H à 12 H 30.

Article 2 : Des Barrières et panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19 Octobre 2021.

Pour Le Maire, par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_180

OBJET : cérémonie de la Sainte barbe.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la la demande présentée par M. le commandant du centre de secours d' Aurec sur Loire pour la présentation de la sainte Barbe.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de l'Europe de 17h00 à 21h00 le 4 Décembre 2021.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. La Gendarmerie et/ou la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité. Pour exécution,

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d' Aurec sur Loire.
- A Monsieur le responsable de Police Municipale d 'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 octobre 2021

Pour Le Maire, Par délégation



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_181

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 9, Avenue de la Gare

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Façade Stéphanoise,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur au n°9 avenue de la Gare, et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 21/10/2021 pour une durée d'un mois. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Façade Stéphanoise. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Façade Stéphanoise, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 21/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_182

OBJET : Annule et remplace l'arrêté 2021_A_177

Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 14, Rue des Allières

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Façade Stéphanoise,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour le compte de Madame OINNE au n°14 rue des Allières, et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 26/10/2021 pour une durée de 15 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Façade Stéphanoise. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Façade Stéphanoise, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 25/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_183

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 16, Route de Saint Paul

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise MTP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS au profit de Monsieur ROUCHON au n°16 route de Saint Paul, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 15/11/2021 pour une durée de 10 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux. Le terrassement se fera exclusivement sur l'accotement. Au vu de la réfection récente des enrobés, aucune détérioration de la chaussée ne sera tolérée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUE


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_184

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Place de l'Église / Abords château

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement EP et EU du château au réseau communal, au niveau de la place de l'Église, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones délimitées sur le plan en annexe du 29/10/2021 au 30/11/2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MOULIN. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_185

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Montée du Buisson

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réalisation d'un enrochement **Montée du Buisson au droit de la parcelle AS0176, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 08/11/2021 au 12/11/2021.** Un alternat manuel sera mis en place le temps des travaux. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ. Pendant la durée du chantier, les agents techniques communaux seront chargés de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_186

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 5 Rue des Gimberts

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SBTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de création d'un branchement gaz au n°5 rue des Gimberts, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 15/11/2021 au 26/11/2021. Un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise SBTP et la chaussée sera rétrécie. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SBTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 29/10/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_187

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Allières

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Bouchardon,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement d'eau pluviale pour la parcelle AL0085 Rue des Allières, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 08/11/2021 au 12/11/2021. La chaussée sera rétrécie, en aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Bouchardon. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Bouchardon, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann ROYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE**ARRÊTE N° : 2021_A_188****OBJET : Délégation de signature à Mme Maryse PARRAT, 2ème Adjointe pour la vente des parcelles AM 392 et AM 393 à la société Life Promotion**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant sur l'approbation de la cession des parcelles de terrains cadastrés AM 392 et AM 393 à la société Life Promotion,

VU la date de vente fixée à l'office notarial 43.75 d'Aurec sur Loire le 25 novembre 2021,

VU l'absence de Monsieur le Maire le 25 novembre 2021 sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire,

ARRÊTONS :**Article 1er :**

Madame PARRAT, seconde Adjointe,

Délégation de signature lui est donnée pour :

- signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent pour la cession à la Société Life Promotion des parcelles de terrains cadastrées AM 392 et AM 393 pour un montant de 115 000 €. Cette vente sera effectuée à l'office notarial 43.75 d'Aurec sur Loire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité et à l'office notarial 43.75 d'Aurec sur Loire.

Fait à Aurec sur Loire, le 09/11/2021

Le Maire

Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_189

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 6154 L'Hermet_Rue du Vieux Chêne

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement ENEDIS au n°6154 Rue du Vieux Chêne, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier pendant une journée sur la période du 22/11/2021 au 04/12/2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_190

**OBJET : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David / Rue de la Loire
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021_A_171**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de couverture zinguerie au n°2 Rue de l'Hospice, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, Rue de la Loire au niveau de la Porte de David comme indiqué sur le plan en annexe, en journée du lundi 22/11/2021 au vendredi 03/12/2021 inclus. Durant la période de travaux et en dehors des horaires de travail, le stationnement du camion grue se fera sur la place de l'Église. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_191

OBJET : Interdiction permanente de vente d'alcool à emporter de 22h00 à 7h00

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Vu le Code de la santé Publique et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et de protection des mineurs
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite de 22h00 à 7h00 dès ce jour dans les établissements disposant de la petite licence ou de la licence vente à emporter. La consommation d'alcool sur place reste possible dans les lieux autorisés et dans les manifestations détenant une autorisation municipale.

Article 2 : Cette interdiction porte sur l'ensemble des établissements situés sur la commune d'Aurec sur Loire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire.

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/11/2021

Pour Le Maire, Par délégation


Pascal HARRY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_192

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de L'Hermet

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques communaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation d'une intervention sur le fossé Route de L'Hermet aux abords de la parcelle AO965, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le mercredi 17 novembre 2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques communaux. Pendant la durée du chantier, les agents techniques communaux seront chargés de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au service technique, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_193

OBJET : Mesures de lutte contre la COVID-19 dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) (Bâtiments communaux, sportifs, culturels, maison des associations) applicable au 15/11/2021

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifié relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU les arrêtés préfectoraux n° DSC/SDS 2021-338 du 15 novembre 2021 et PREF/DSC/SDS/CR 2021-04 du 12 août 2021,

CONSIDERANT les nouvelles mesures applicables en Haute Loire dans le cadre de la gestion de sortie de crise sanitaire à compter du 15 novembre 2021,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé, à compter du **15 novembre 2021** :

- Dans les **ERP de type W** (siège mairie, salle des mariages...), le **port du masque est rendu obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans** (pas d'application du passe sanitaire) ;

- Dans les **ERP de type PA** (Tennis extérieur, stade de foot, terrains extérieurs de pétanque ou de boule...), **de type L** (Maison des associations, Salles des Fêtes, Bâtiment ex-SATMO, salle multi-activités de la Teinturerie...) **et de type X** (Gymnases, Dojo, Salle de sport de défense et crossfit à la teinturerie, Tennis couverts...) ; **le passe sanitaire est rendu obligatoire pour l'accès aux ERP de toute personne à partir de 12 ans et 2 mois.**

→ *Pas d'application du passe sanitaire pour les groupes scolaires et périscolaires dans le cadre de leurs activités habituelles,*

→ *Port du masque non obligatoire pour les personnes ayant accédé à l'établissement avec passe sanitaire, sauf si l'organisateur ou l'exploitant l'impose.*

Article 2 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Fait à Aurec sur Loire, le 16/11/2021

Le Maire


Claude VIAL

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_194

OBJET : Alignement individuel de la parcelle cadastrée 1609 section B

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la propriété de l'indivision HIRODY lieu-dit « Nurllet » cadastrée section B parcelle N°1609 ;

Vu le plan de division et de bornage réalisé par le Cabinet AURA-GE sise à SAINT-ETIENNE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale n°121 dite « route de Nurllet » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée B, N° 1609 est défini par :

Le point N°4 de couleur violette du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra

présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 novembre 2021.

Pour le Maire,
Par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_195

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 10, Rue Haute

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS au profit de Monsieur MATHULIN au n°10 rue Haute, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et en face de ce chantier à compter du 06/12/2021 pour une durée de 10 jours. L'entreprise MTP mettra en place une circulation alternée par feux tricolores 2 journées durant la période des travaux. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 19/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE**ARRÊTE N° : 2021_A_196****OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment « SALLE DES FÊTES »**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la constructions et de l'habitation et notamment son article R 123-46,

Vu le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'YSSINGEAUX en date du 5 octobre 2021 et duquel il résulte un avis favorable de l'utilisation du bâtiment « Salle des fêtes », Rue de l'Industrie, du type L, de la 3ième catégorie,

ARRÊTONS :**Article 1 :**

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : SALLE DES FÊTES

Adresse : Rue de l'Industrie

Type d'exploitation : L

Catégorie : L'établissement concerné entre dans la 3ième catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Yssingeaux, et une deuxième ampliation notifiée à l'exploitant.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

Par Délégation du Maire

Le Directeur Général des Services

Jérôme GAILLARD



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_197

OBJET : Route barrée : 5 ter, Rue Haute

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SARL DELOLME,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réalisation d'une piscine pour le compte de Monsieur DE CARVALHO au n°5 ter rue Haute, la route sera barrée au droit du chantier le vendredi 26 novembre 2021 de 8h à 9h30 maximum. L'entreprise SARL DELOLME mettra en place les déviations nécessaires.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SARL DELOLME. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SARL DELOLME, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 25/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_198

OBJET : Perturbation et alternat de circulation rue du Clos

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise PAILLET SULLIVAN le Regard 43120 Monistrol sur Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de maçonnerie, rue du Clos, pour réfection du mur de clôture de la propriété de Mr CABOT Jean-Paul demeurant 263 route de la Faye, la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancée des travaux à partir du 6/12/21 pour une durée d'un mois.

Article 2 :

. Pendant la durée de la livraison, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier ainsi que de la matérialisation de ce dernier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise PAILLET, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/11/2021

Pour le Maire et par délégation,

Par Délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Jérôme GAILLARD



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_199

**OBJET : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David / Rue de la Loire
PROLONGATION DE L'ARRETE 2021_A_190**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de couverture zinguerie au n°2 Rue de l'Hospice, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, Rue de la Loire au niveau de la Porte de David comme indiqué sur le plan en annexe, en journée du vendredi 03/12/2021 au vendredi 10/12/2021 inclus. Durant la période de travaux et en dehors des horaires de travail, le stationnement du camion grue se fera sur la place de l'Église. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

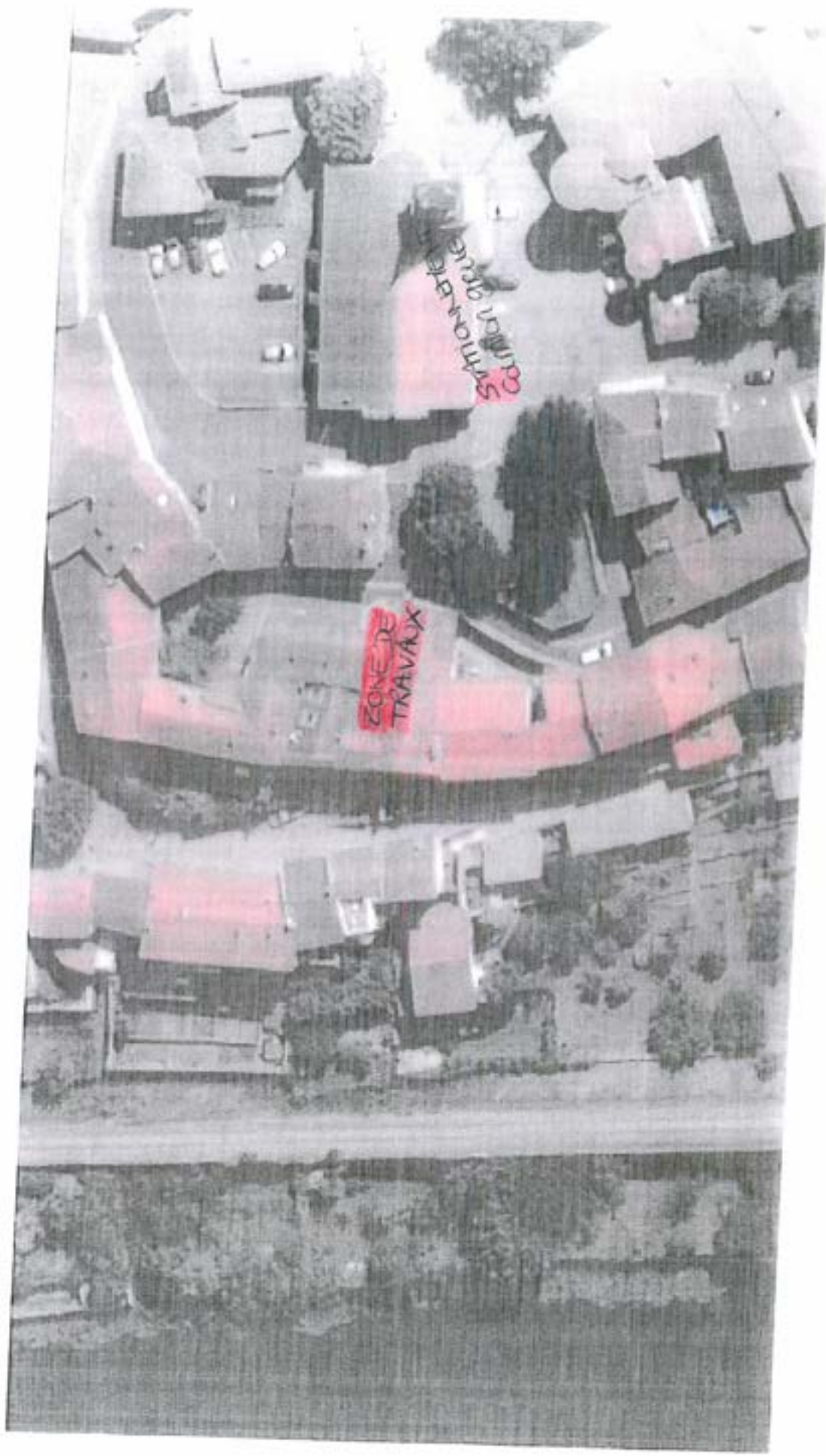
Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30/11/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_200

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 9, Avenue de la Gare
Prolongation arrêté 2021_A_181**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Façade Stéphanoise,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur au n°9 avenue de la Gare, et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 06/12/2021 au 22/12/2021 inclus. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Façade Stéphanoise. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Façade Stéphanoise, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_201

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 94, route de Pied

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Façade Stéphanoise,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour le compte de Mr Christian MOURIER au n°94 route de Pied, et afin de permettre la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier du 06/12/2021 au 22/12/2021 inclus. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Façade Stéphanoise. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Façade Stéphanoise, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_202

OBJET : Route barrée : 5 ter, Rue Haute

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SARL DELOLME,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux pour la réalisation d'une piscine pour le compte de Monsieur DE CARVALHO au n°5 ter rue Haute, la route sera barrée au droit du chantier le mardi 7 décembre 2021 de 8h à 9h30 maximum. L'entreprise SARL DELOLME mettra en place les déviations nécessaires.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SARL DELOLME. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SARL DELOLME, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_203

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 30, Rue des Allières

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Moine Hervé TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation d'égouts aux abords du n°30 Rue des Allières, la circulation sera perturbée avec une vitesse limitée à 30km/h et une interdiction aux véhicules poids lourds de circuler et stationner sur la voie les 16 et 17/12/2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Moine Hervé TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Moine Hervé TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_204

OBJET : Interdiction de stationner : Les Echaneaux, bâtiment 'Les Erables'

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise EGTP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux sur la chaufferie du bâtiment 'Les Erables' aux Echaneaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places situées à proximité de la chaufferie à compter du 06/12/2021 pour une durée de 30 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise EGTP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise EGTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_205

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Rogations

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation d'une fuite d'eau Rue des Rogations, au droit de la parcelle AL0191, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le 08/12/2021. Un alternat manuel sera mis en place le temps des travaux. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ. Pendant la durée du chantier, les agents techniques communaux seront chargés de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 07/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_207

**OBJET : Interdiction de circuler et de stationner : Porte de David / Rue de la Loire
PROLONGATION DE L'ARRETE 2021_A_199**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de couverture zinguerie au n°2 Rue de l'Hospice, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, Rue de la Loire au niveau de la Porte de David comme indiqué sur le plan en annexe, en journée du vendredi 10/12/2021 au vendredi 31/12/2021 inclus. Durant la période de travaux et en dehors des horaires de travail, le stationnement du camion grue se fera sur la place de l'Église. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VELAY COUVERTURE-CHARPENTE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

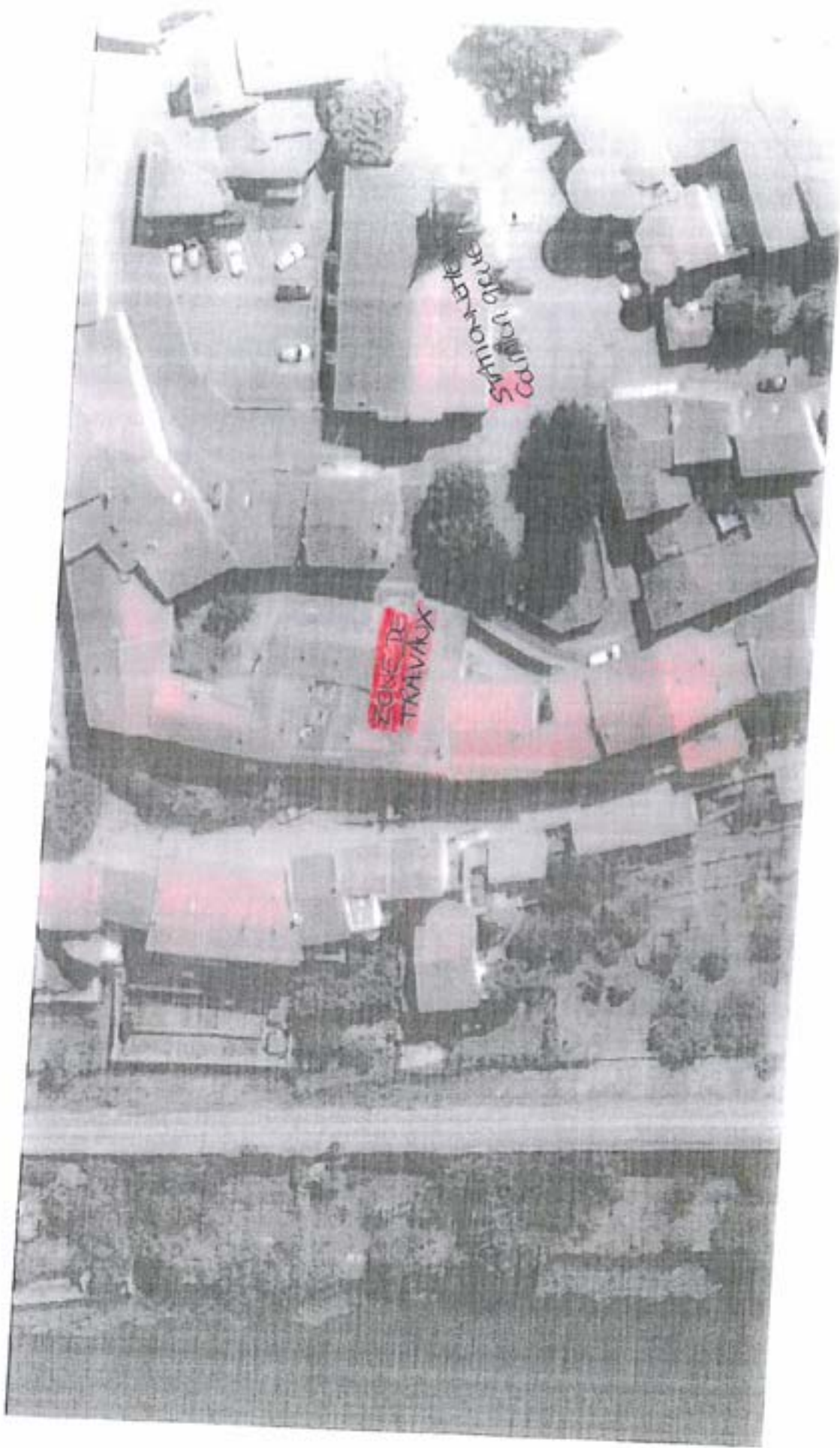
Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yann BOYER



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_208

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – La Grangeasse

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement électrique pour le compte de M. SOUVIGNET au lieu dit La Grangeasse, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier pendant une journée sur la période du 13/12/21 au 31/12/2021. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_209

OBJET : Perturbation de la circulation route des EAUX et route de la Tour d'Oriol
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mr le Maire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'élagage réalisés par l'entreprise CUERQ assistée par les agents des services techniques de la commune route des Eaux et route de la Tour d'Oriol.

La circulation sera perturbée et réduite sur une voie en fonction de l'avancée des travaux, à partir du lundi 10/01/2022 jusqu'au vendredi 14/01/2022 inclus de 8h à 17h. La régulation de la circulation sera faite manuellement par les agents présents.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire ..

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 décembre 2021
Pour le Maire par délégation



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE' and 'HAUTE-LOIRE' around a central emblem.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_210

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des Roures

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement électrique Rue des Roures, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 20/01/22 pour une durée de 20 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_211

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 1, Rue de la Flachère

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour le raccordement électrique de l'immeuble 'Les Terrasses du Soleil' pour le compte d'ENEDIS au n°1 Rue de la Flachère, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du 03/01/22 pour une durée de 15 jours. Un alternant manuel sera mis en place par l'entreprise et la vitesse sera limitée à 30km/h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_212

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route de Nurois, devant la Bâtiment 'La Teinturerie'

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GIRAUDIER Bois Création,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de rénovation des menuiseries sur le bâtiment 'La Teinturerie' Route de Nurois et afin de permettre le stationnement d'un camion-nacelle, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le mardi 21 décembre 2021 de 7h30 à 16h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GIRAUDIER Bois Création . Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GIRAUDIER Bois Création, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/12/2021

Pour le Maire et par délégation,



RECEVEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_213

OBJET : Alignement individuel de la parcelle cadastrée 226 section AS

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, la demande d'alignement de la propriété des Consorts MAISONNY lieu-dit « Chemin des Razes » cadastrée section AS parcelle N° 226 ;

Vu, le plan de division et de bornage réalisé par la SARL GEOLIS – Cabinet Patrice FAUGIER sise à SAINTE-SIGOLENE ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvé le 01/02/2018 ;

Vu, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale n°89 dite « Chemin des Razes » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée AS, N° 226 est défini par :

La ligne continue de couleur verte reliant les points A - B du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin de l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 décembre 2021.

Pour le Maire,
Par délégation,



Bernard
BOURGIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_214

OBJET : Alignement individuel de la parcelle cadastrée 167 section AT

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, la demande d'alignement de la propriété de Monsieur BROSSARD Frédéric lieu-dit « Chemin de la Naverte » cadastrée section AT parcelle N° 167 ;

Vu, le plan de division et de bornage réalisé par le Cabinet CHALAYE sise à MONISTROL-SUR-LOIRE ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvé le 01/02/2018 ;

Vu, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale n°77 dite « Chemin de la Naverte » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée AT, N° 167 est défini par :
Le point N°74 de couleur rouge (piquet fer) du plan de division et de bornage annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin de l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :


Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 décembre 2021.

Pour le Maire,
Par délégation,



DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER